

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20250227-DEL2022-008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2025

SEANCE DU 27 FEVRIER 2025**sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 février, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 19 février 2025.

Conseillers en fonction : 37
Conseillers présents : 28
Conseillers absents : 9 dont 5 avec procuration
Nombre de votants : 33

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Jean-Jacques SITTER, Jean-Marie GRUNENWALD, Frédéric CAQUEL, Charles WEHRLÉN, Nathalie BELTZUNG, Marie-Christine LOCATELLI, Eddie STUTZ.

Absents non excusés : Rodolphe TROMBINI, Eric ARNOULD.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Jean-Jacques SITTER	à	Doris JAEGGY
Frédéric CAQUEL	à	Stéphane KUNTZ
Jean-Marie GRUNENWALD	à	Christiane WEISS
Charles WEHRLÉN	à	Cyrille AST
Marie-Christine LOCATELLI	à	Jean SAUZE

DEL2025-008**NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Président rappelle que l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, le Conseil Communautaire est invité à procéder à cette désignation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Ludovic MARINONI pour exercer cette fonction de secrétaire de séance.

Le Secrétaire de séance

Pour extrait conforme :

Ludovic MARINONI

Le Président




Cyrille AST

Voix POUR : 33
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE
DE SAINT-AMARIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

06/03/2025 09:02:27-DEL2025-009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2025

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES
DE LA SEANCE DU 08 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 janvier, le Conseil Communautaire, était réuni à 18h30 à la Communauté des Communes, salle du Conseil, après convocations légales en date du 23 décembre 2024 sous la présidence de Monsieur Cyrille AST, Président.



FELLERING

Nadine SPETZ

Doris JAEGGY

Erick FISCHER

Jean-Jacques SITTER



GEISHOUSE

Claude KIRCHHOFFER

Gérard FOURNIER



GOLDBACH - ALTENBACH

Joanie LUTZ



HUSSEREN-WESSERLING

Romain NUCCELLI

Nadine ALBRECHT

Jeanne STOLTZ-NAWROT



KRUTH

Florent ARNOLD

Rodolphe TROMBINI

Serge SIFFERLEN



MALMERSPACH

Eddie STUTZ

Caroline
ECKERLIN DOPPLER



MITZACH

Roger BRINGARD



MOLLAU

Frédéric CAQUEL



MOOSCH

José SCHRUEFFENEGER

Marthe BERNA

Didier LOUVET

Sylviane RIETHMULLER



ODEREN

Jean-Marie
GRUNENWALD

Caroline ZAGALA

Jean-Luc SCHERLEN

Christiane WEISS



RANSPACH

Jean-Léon TACQUARD

Eric ARNOULD



SAINT-AMARIN

Charles WEHRLEN

Cyrille AST

Nathalie BLETZUNG

Marie-Christine LOCATELLI

Véronique PETER

Jean SAUZE



STORCKENSOHN

Jacques KARCHER



URBES

Stéphane KUNTZ

Eric FUCHS



WILDENSTEIN

Ludovic MARINONI

Etaient présents tous sauf :

ABSENTS EXCUSES

Doris JAEGGY
Jean-Jacques SITTER
Jeanne STOLTZ-NAWROT
Roger BRINGARD
Jean-Marie GRUNENWALD
Christiane WEISS
Charles WEHRLEN
Stéphane KUNTZ
Ludovic MARINONI

ABSENTS NON EXCUSES :

Florent ARNOLD
Rodolphe TROMBINI

ONT DONNE PROCURATION

Doris JAEGGY	à	Nadine SPETZ
Jean-Jacques SITTER	à	Erick FISCHER
Jeanne STOLTZ-NAWROT	à	Jean-Léon TACQUARD
Roger BRINGARD	à	Jacques KARCHER
Jean-Marie GRUNENWALD	à	Caroline ZAGALA
Christiane WEISS	à	Jean-Luc SCHERLEN
Charles WEHRLEN	à	Jean SAUZE
Stéphane KUNTZ	à	Eddie STUTZ
Ludovic MARINONI	à	Cyrille AST

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

18H30 Conseil Communautaire dont l'ordre du jour comprendra les points suivants :

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal du Conseil du 27 novembre 2024.
3. Attribution du marché public de réhabilitation du centre aquatique de Wesserling phase 2.
4. Fixation des montants de loyers pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) Saint-Amarin.
5. Restitution de la compétence "participation au développement de la randonnée en itinérance à travers l'adhésion au projet de chaîne de gîtes d'étape Hautes Vosges Randonnées en réhabilitant et gérant les établissements du Belacker, du Gazon Vert et du Gustiberg" aux communes membres.
6. Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet.
7. Projet photovoltaïque citoyen à Malmerspach.

Questions diverses :

- Vœux du Président le 16 janvier 2025 à 18h30 Théâtre de Poche.
- Conseil Communautaire le 27 février 2025 à 18h30

1. (DEL2025-001) NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président rappelle que l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, le Conseil Communautaire est invité à procéder à cette désignation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner Madame Joanie LUTZ pour exercer cette fonction de secrétaire de séance.

2. (DEL2025-002) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27 NOVEMBRE 2024

Vu le projet de procès-verbal du Conseil du 27 novembre 2024, présenté par M. Cyrille AST, Président.

M. Jean-Léon TACQUARD, nous fait part de ces remarques et interrogations à ajouter au procès-verbal du Conseil du 27 novembre :

« Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs je profite de la présence de la presse pour ce droit de réponse suite à la publication de l'article paru dans la presse, le 07 décembre 2024 concernant l'opposition du maire et l'abstention du premier adjoint de Ranspach au sujet du transfert des gîtes aux communes.

Je voudrais rectifier en disant nous ne sommes pas contre le transfert des gîtes aux communes mais pas dans la forme que vous nous proposez. Nous estimons que nous ne pouvons pas les céder sans aucune contrepartie car sauf erreur de notre part la communauté de communes (donc la collectivité) a investi dans des bâtiments vétustes que les communes ne pouvaient pas réhabiliter.

En plus après analyse des documents qui nous ont été fournis, mon avis diffère par rapport à vos dires. Voici quelques exemples :

Vous nous indiquez un déficit de 1 624 432.72€ sur les trois sites. De cette somme je déduirais

569 253.43€ qui correspond au chapitre eau et assainissement. Sachant comme vous me l'avez précisé, lors du dernier conseil communautaire, que la com com garde la compétence eau et assainissement il ne faut pas l'inclure dans le déficit qui n'est plus que de 1 055 179.29 €. En plus je constate qu'il n'y a aucune refacturation des consommations car les recettes sont nulles. En ce qui concerne l'électricité pour deux sites nous assumons l'entretien du groupe électrogène et des panneaux sans contrepartie financière. Vous nous avez informé lors de différentes réunions que les packs batteries étaient régulièrement remplacés (valeur 45 000.00€). Dans les documents fournis je n'ai trouvé aucune facture concernant ces remplacements et de toute façon pour moi la charge financière ne doit pas être imputée à la com com.

Idem pour la remise en état des canalisations d'eau qui ont gelé à plusieurs reprises générant des dégâts (des eaux) que sauf erreur de ma part nous avons financé (plus de 10 000.00€).

Sur les tableaux que vous nous avez fait parvenir, est indiqué une durée d'amortissement de 5 à 55 ans. Comment pouvez-vous nous informer d'un déficit aussi important sur des amortissements qui sont encore actifs 40 ans. C'est comme si une entreprise qui a construit un bâtiment d'une valeur de 2 000 000.00€ amorti sur 15 ans aurait au bout de 6 ans un déficit d'environ 1 200 000.00€

Des bruits courent que la com com va encore financer certains travaux avant la restitution. J'aimerais bien qu'il soit noté dans le compte rendu que ce sont de fausses informations.

La différence est qu'une entreprise privée avec un déficit important ferme tandis que la collectivité comme la com com augmente les taux ce qui a un impact financier sur le pouvoir d'achat de nos citoyens.

Sachez Mesdames et Messieurs que je respecte vos votes mais je me pose des questions.

Merci de votre écoute ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 27/11/2024

3. (DEL2025-003) ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC DE REHABILITATION DU CENTRE AQUATIQUE DE WESSERLING PHASE 2

Au vu de la nécessité de réhabiliter le Centre Aquatique de Wesserling pour d'une part permettre de pérenniser l'offre de service auprès de la population et d'autre part pour répondre à l'interdiction administrative de cet ERP et par la même occasion d'apporter un confort technique et thermique pour les installations vieillissantes et consommatrices d'énergie, il a été décidé de lancer l'opération visant à réaliser des travaux.

Ce marché public est une procédure d'appel d'offres.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié 11/10/2024 sur le profil acheteur de la Communauté de Communes (<http://stamarin.e-marchespublics.com>), au BOAMP > à 90 000 € ainsi qu'au JOUE le 09/10/2024.

Les entreprises étaient invitées à remettre leurs offres pour le mardi 12 novembre 2024 à 10h00. Ce marché public est alloti comme suit :

Lot n°	Intitulé	Réf. CCVSA
02	Gros œuvre	2024/018/PISC05
03	Charpente Bois	2024/019/PISC05
04a	Charpente métallique	2024/020/PISC05
04b	Serrurerie	2024/063/PISC05
06	Etanchéité / Bardage	2024/022/PISC05
07	I.T.E. Peinture Extérieure	2024/023/PISC05

08	Menuiserie extérieure aluminium – Occultation	2024/024/PISC05
09	Plâtrerie / Faux-Plafond	2024/025/PISC05
10	Chape –Carrelage/Faïence – Sol Souple	2024/026/PISC05
12	Menuiserie intérieure bois	2024/028/PISC05
13	Peinture Intérieure	2024/029/PISC05
14	Sanitaire	2024/030/PISC05
15	Chauffage – Ventilation	2024/031/PISC05
16	Traitement d'eau	2024/032/PISC05
19	Electricité	2024/035/PISC05
21	Voirie et réseau divers Espace Vert	2024/037/PISC05
23	Photovoltaïque	2024/039/PISC05

Les critères d'attribution prévus au marché étaient les suivants :

- 20 % Critère moyens et compréhension du planning
- 40 % Prix des prestations
- 40 % Critère matériaux, méthodologie et valeur environnementale

48 offres sont parvenues à la Communauté de Communes. Ces offres ont été transmises au cabinet LAMA ARCHITECTES, notre maître d'œuvre pour cette opération, ainsi qu'à l'équipe de maîtrise d'œuvre pour analyse.

- 9 Lots ont été soumis pour attribution aux membres de la CAO
 - Il s'agit des lots
 - Lot 02 Gros œuvre
 - Lot 04a & b Charpente métallique - serrurerie
 - Lot 08 Menuiserie extérieure aluminium – Occultation
 - Lot 09 Plâtrerie / Faux-Plafond
 - Lot 10 Chape –Carrelage/Faïence – Sol Souple
 - Lot 13 ITE – Peinture Intérieure
 - Lot 14 Sanitaire
 - Lot 15 Chauffage – Ventilation
 - Lot 19 Electricité
- 2 Lots sont déclarés inacceptables et négociés au gré à gré à l'issue de cette seconde publication. Ces lots ont fait l'objet de 2 consultations
 - Il s'agit des lots
 - Lot 03 Charpente Bois
 - Lot 12 Menuiserie intérieure bois
- 2 lots sont mis en attentes pour des compléments techniques supplémentaires
 - Il s'agit des lots
 - Lot 06 Etanchéité / Bardage

- Lot 16 Traitement d'eau
- 2 lots sont déclarés sans suite et reconsultés avec modifications des attendus liés à la mise en œuvre des matériaux ainsi qu'à leur typologie
 - Il s'agit des lots
 - Lot 07 I.T.E. Peinture Extérieure
 - Lot 21 Voirie et réseau divers Espace Vert
- Aucune offre n'a été réceptionnée pour le lot 04b Serrurerie et est déclarée infructueuse

Dans la mesure du respect du budget prévu et voté le lot 23 relatif aux panneaux photovoltaïques est mis en attente du résultat global financier de l'attribution de l'ensemble des lots liés à cette opération.

Il est proposé d'attribuer le marché comme suit :

Lot 02	Gros œuvre	1 377 266.78 €HT
Lot 04a	Charpente métallique	163 459.50 €HT
Lot 08	Menuiserie extérieure aluminium – Occultation	316 891 €HT
Lot 09	Plâtrerie / Faux-Plafond	237 541.60 €HT
Lot 10	Chape –Carrelage/Faïence – Sol Souple	162 187 €HT
Lot 13	Peinture Intérieure	50 158.60 €HT
Lot 14	Sanitaire	143 979.57 €HT
Lot 15	Chauffage – Ventilation	595 605.52 €HT
Lot 19	Electricité	300 439.50 €HT

Le Conseil Communautaire,

- VU** la délibération du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 portant délégation au d'attribution au Bureau et au Président ;
- VU** le code de la commande publique article L2123-1 ;
- VU** La décision DEL 2023-033 du 29 juin 2023 relative à l'avis du choix du scénario visant à la réhabilitation du Centre Aquatique de Wesserling ;
- VU** l'avis sollicité du Bureau en date du 10 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer le marché public selon le tableau proposé

Lot 02	Gros œuvre – METZGER BTP – 68700 CERNAY	1 377 266.78 €HT
Lot 04a	Charpente métallique – HOWILLER – 67116 REISCHSTETT	163 459.50 €HT
Lot 08	Menuiserie extérieure aluminium – Occultation – CVI – 88290 SAULXURES SUR MOSELOTTE	31 6891 €HT
Lot 09	Plâtrerie / Faux-Plafond – MEYER ISOLATION – 68260 KINGERSHEIM	237 541.60 €HT
Lot 10	Chape –Carrelage/Faïence – Sol Souple – MULTISOLS - 68000 COLMAR	162 187 €HT
Lot 13	Peinture Intérieure – MSP PEINTURE – 68140 MUNSTER	50 158.60 €HT
Lot 14	Sanitaire – HUG FLUIDES – 68310 WITTELSHEIM	143 979.57 €HT
Lot 15	Chauffage – Ventilation – SOCIETE NOUVELLE IMHOFF – 88200 SAINT-NABORD	595 605.52 €HT
Lot 19	Electricité – OMNI ELECTRICITE – 68700 ASPACH-LE-HAUT	300 439.50 €HT

DE DECLARER

- Que 3 Lots sont déclarés inacceptables et négociés au gré à gré à l'issue de cette seconde publication
 - o Il s'agit des lots
 - Lot 03 Charpente Bois
 - Lot 12 Menuiserie intérieure bois
- Que 2 lots sont mis en attentes pour des compléments techniques supplémentaires
 - o Il s'agit des lots
 - Lot 06 Etanchéité / Bardage
 - Lot 16 Traitement d'eau
- Que 2 lots sont déclarés sans suite et relancés avec modifications des attendus liés à la mise en œuvre des matériaux ainsi qu'à leur typologie
 - o Il s'agit des lots
 - Lot 07 I.T.E. Peinture Extérieure
 - Lot 21 Voirie et réseau divers Espace Vert
- Est déclarée infructueux le lot 04b Serrurerie

D'AUTORISER le Président à signer le marché et tous les documents relatifs à celui-ci

DIT que les dépenses seront imputées sur le chapitre 23 du budget principal où les crédits nécessaires sont inscrits.

M. Jean-Léon TACQUARD demande si nous projetons de prendre une assurance dommage ouvrage au vu de l'importance des travaux.

Le Président lui répond qu'un dossier pour une assurance dommage ouvrage est en voie de finalisation et que cette assurance sera donc bien prise pour ce chantier.

4. (DEL2025-004) FIXATION DES MONTANTS DE LOYERS POUR LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE (MSP) DE SAINT-AMARIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5214-16 et L1311-2 ;

VU la délibération 2023-028 en date du 4 Mai 2023 portant approbation de l'implantation d'une maison de santé pluridisciplinaire multi site (site de Saint Amarin et site de Wesserling).

VU les objectifs de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint Amarin de soutenir l'accès aux soins et de contribuer à l'attractivité des professionnels de santé sur le territoire ;

VU la création de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) de Saint-Amarin afin de répondre aux besoins de santé de la population locale et d'encourager l'installation de praticiens de santé ;

CONSIDÉRANT que la fixation de loyers accessibles et équitables contribue à l'attractivité de la MSP auprès des professionnels de santé et participe au renforcement de l'offre de soins dans la vallée de de Saint-Amarin ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer un tarif à 7€ le mètre carré prenant en compte le contexte économique, local ainsi que les tarifs pratiqués pour des maisons de santé pluridisciplinaires semblables situés dans un secteur géographique proche ;

CONSIDERANT que ce tarif attractif incitera de nouveaux professionnels de santé à venir exercer sur le territoire ;

CONSIDERANT que la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Saint Amarin sera un établissement totalement réhabilité, accessible à tout public et possédant une aire de stationnement à proximité du bâtiment.

Monsieur le Président propose de fixer le montant du loyer mensuel pour les espaces de consultation de médecine générale ou d'activités paramédicales de la maison de santé pluridisciplinaire de Saint Amarin comme suit :

- Pour les praticiens de médecine générale ou spécialisée :
 - Pour un médecin généraliste : 87,84€/mois. Ce montant s'entend pour un espace total (local d'activités + espaces partagés) de 62,74m2 et un taux d'occupation de 20% soit une journée par semaine.
 - Pour les praticiens de spécialités médicales et paramédicales :
 - Kinésithérapeute : 808,85€/mois. Ce montant s'entend pour un espace total (local d'activité + espaces partagés) de 129,56m2 et un taux d'occupation de 100% soit 5 jours par semaine.
 -
 - Infirmière libérale : 290,29€/mois. Ce montant s'entend pour un espace total (local d'activité + espaces partagés) de 55,48m2 et un taux d'occupation de 100% soit 5 jours par semaine.
- Pour les parties situées au rez de chaussé : les espaces partagés comprennent le toilette PMR, les espaces tisaneries / sanitaires du personnel ainsi que le SAS d'entrée.
- Sage-femme : 87,84€/mois. Ce montant s'entend pour un espace total (local d'activité + espaces partagés) de 62,74m2 et un taux d'occupation de 20% soit une journée par semaine.
 -
 - Activité de santé mentale (lieu d'écoute et d'orientation) : 60,70€/mois. Ce montant s'entend pour un espace total (local d'activité + espaces partagés) de 43,36m2 et un taux d'occupation de 20% soit une journée par semaine. Ce taux d'occupation peut encore varier en fonction des besoins du professionnel.
- Pour les parties situées au rez de jardin : les espaces partagés comprennent le toilette PMR, les circulations.

Etant précisé que les taux d'occupations ainsi que les surfaces d'utilisations indiqués ci-dessus peuvent varier en fonction des besoins de chaque professionnel et induire une incidence sur le montant des loyers indiqués.

La méthode de calcul employée pour établir les coûts sera la suivante :

Une journée par semaine correspond à 20/100 du temps d'utilisation multipliée par la surface occupée.

Le résultat est quant à lui multiplié par le prix du loyer fixé à 7€/ m2 hors actualisation des loyers. Les locaux partagés étant additionnés par la même méthode.

Un bail professionnel sera établi avec chaque praticien prenant en compte les caractéristiques et superficie d'utilisation de chaque local, des espaces partagés et le taux d'occupation qui pourra être établi selon le principe du prorata temporis. Etant précisé que ce loyer exclut les charges.

La facturation des fluides (eau, électricité, gaz) sera à la charge de chaque professionnel de santé selon un relevé de consommation réelle sur la base des comptages individuels mis en place au droit de chaque local loué.

Ces montants seront révisés annuellement en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction.

La présente délibération sera transmise aux professionnels de santé intéressés et aux services compétents pour mise en œuvre.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité, 3 abstentions (M. José SCHRUEFFENEGGER, M. Jacques KARCHER et Mme Marie-Christine LOCATELLI

DE FIXER le tarif des loyers pour la maison de santé pluridisciplinaire de Saint Amarin à 7€/mètre carré ;

DIT que le montant des loyers fixés (hors charges) comme indiqués ci-dessus peut varier en fonction des besoins (superficie et taux d'occupation) de chaque professionnel de santé ;

D'ETABLIR des baux professionnels avec chaque praticien de santé en fonction de leurs besoins en surface d'utilisation et de leur taux d'occupation réel ;

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents, actes et avenants relevant de la présente décision.

DEL2025-005 RESTITUTION DE LA COMPETENCE "PARTICIPATION AU DEVELOPPEMENT DE LA RANDONNEE EN ITINERANCE A TRAVERS L'ADHESION AU PROJET DE CHAINE DE GITES D'ETAPE HAUTES VOSGES RANDONNEES EN REHABILITANT ET GERANT LES ETABLISSEMENTS DU BELACKER, DU GAZON VERT ET DU GUSTIBERG" AUX COMMUNES MEMBRES

VU : Les articles L.5211-17 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), relatifs à la répartition et à la restitution de compétences exercées par un EPCI ;

- Les statuts de la Communauté de la Vallée de Saint Amarin (CCVSA) et dont la dernière modification adoptée par délibération du Conseil Communautaire n°2022-042 en date du 28 Juin2022 ;
- La délibération du Conseil Communautaire n°2024-10 en date du 10 Septembre 2024 décidant de soumettre aux communes membres le principe de restitution de la compétence « participation au développement de la randonnée en itinérance à travers l'adhésion au projet de chaîne de gîtes d'étape Hautes Vosges Randonnées en réhabilitant et gérant les établissements du Belacker, du Gazon Vert et du Gustiberg » ;

- Les délibérations des communes membres par lesquelles la compétence « participation au développement de la randonnée en itinérance à travers l'adhésion au projet de chaîne de gîtes d'étape Hautes Vosges Randonnées en réhabilitant et gérant les établissements du Belacker, du Gazon Vert et du Gustiberg » ont été transférées à la CCVSA ;
- La délibération du Conseil Communautaire n°2024-138 en date du 27 Novembre 2024 approuvant le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;
- La délibération du Conseil Communautaire n°2024-139 en date du 27 Novembre 2024 approuvant les procès-verbaux de restitution du patrimoine aux communes d'Urbès, de Husseren Wesserling et de Storckensohn ;
- La délibération du Conseil Communautaire n°2024-140 en date du 27 Novembre 2024 approuvant la convention de résiliation anticipée d'un bail emphytéotique entre la commune de Husseren Wesserling et la CCVSA ;
- La délibération du Conseil Communautaire n°2024-141 en date du 27 Novembre 2024 approuvant la convention de résiliation anticipée d'un bail emphytéotique entre la commune de Storckensohn et la CCVSA ;
- Les délibérations des communes de Felling (favorable), Geishouse (favorable), Goldbach-Altenbach (favorable), Husseren-Wesserling (favorable), Kruth (favorable), Malmerspach (favorable), Mitzach (favorable), Mollau (favorable), Moosch (favorable), Oderen (favorable), Ranspach (défavorable), Saint-Amarin (favorable), Storckensohn (favorable), Urbès (favorable) et Wildenstein (favorable) reçues et enregistrées validant la restitution de ladite compétence à la majorité qualifiée requise ;
- Les travaux de réhabilitation réalisés par la Communauté de Communes de la Vallée de Saint Amarin (CCVSA) sur les gîtes d'étape appartenant aux communes membres, conformément au transfert initial de compétence.

Considérant :

- Que les communes membres représentant au moins 2/3 des communes et 50% de la population ou inversement ont adopté favorablement la restitution de la compétence « participation au développement de la randonnée en itinérance à travers l'adhésion au projet de chaîne de gîtes d'étape Hautes Vosges Randonnées en réhabilitant et gérant les établissements du Belacker, du Gazon Vert et du Gustiberg » ;
- Que les gîtes d'étape, propriétés des communes membres, sont désormais réhabilités et fonctionnels grâce aux actions menées par la Communauté de Communes de la Vallée de Saint Amarin ;
- Que la gestion des gîtes d'étape nécessite une approche de proximité et une connaissance approfondie des spécificités locales propres à chaque commune ;
- Que les communes membres, en tant que propriétaires des biens concernés, sont mieux placées pour assurer une gestion efficace et pérenne des gîtes d'étape ;
- Que la restitution de cette compétence est conforme à l'intérêt général et s'inscrit dans une logique de rationalisation des moyens de la Communauté de Communes ;
- Que la décision de retrait est prise par le Préfet.

Sur proposition de Cyrille Ast, Président de la CCVSA, il convient de modifier les statuts actuels de la CCVSA au titre des compétences obligatoires dont un exemplaire est joint à la présente délibération et dont la rédaction actuelle est :

I. Compétences obligatoires

1. Aménagement de l'espace

..../...

2. **Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code général des collectivités territoriales et notamment :**

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, notamment par l'acquisition de locaux commerciaux du bourg centre, la réhabilitation et la location à des nouveaux commerçants
- Développement d'actions d'animations économiques du territoire communautaire (exemple : OCM, conseil, avances remboursables, aides aux projets individuels...)
- Promotion du tourisme dont :
 - a. Gestion directe ou déléguée d'un office de tourisme
 - b. Politique locale du tourisme et soutien aux activités touristiques notamment par le soutien au Parc de Wesserling
 - c. Réalisation (création ou réhabilitation) et gestion d'équipements, d'hébergements et d'aménagements touristiques, patrimoniaux et de loisirs générant une économie touristique
 - d. Réalisation et exploitation des infrastructures (y compris les remontées mécaniques au sens du Code de tourisme) nécessaires à l'aménagement, au développement des activités de montagne et de pleine nature en été comme en hiver (ski alpin, des loisirs de neige, ski de fond...) sur les parties hautes du Massif du Markstein-Grand-Ballon, et au secteur du Frenz y compris par transfert de compétence au Syndicat Mixte pour l'aménagement du Massif du Markstein-Grand 'ballon, ou par adhésion à tout autre organisme poursuivant le même objet
 - e. **Participation au développement de la randonnée en itinérance à travers l'adhésion au projet de Chaîne de gîtes d'étape Hautes Vosges Randonnées en réhabilitant et gérant les établissements du Belacker, du Gazon Vert et du Gustiberg.**
 - f. Création, gestion et financement de transports touristiques.

Il convient donc **de supprimer** de la manière suivante du bloc « actions de développement économique » dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code général des collectivités territoriales :

e. Participation au développement de la randonnée en itinérance à travers l'adhésion au projet de Chaîne de gîtes d'étape Hautes Vosges Randonnées en réhabilitant et gérant les établissements du Belacker, du Gazon Vert et du Gustiberg.

Un exemplaire des nouveaux statuts est joint à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire,

VU l'avis favorable des Communes de Felling, Geishouse, Goldbach-Altenbach, Husseren-Wesserling, Kruth, Malmerspach, Mitzach, Mollau, Moosch, Oderen, Saint-Amarin, Storckensohn, Urbès et Wildenstein.

VU l'avis défavorable de la Commune de Ranspach.

Après en avoir délibéré, décide à la majorité (une voix contre M. Jean-Léon TACQUARD et une abstention Mme Jeanne STOLTZ NAWROT)

DE SUPPRIMER du bloc « actions de développement économique » dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT, la compétence " participation au développement de la randonnée en itinérance à travers l'adhésion au projet de chaîne de gîtes d'étape Hautes

Vosges Randonnées en réhabilitant et gérant les établissements du Belacker, du Gazon Vert et du Gustiberg » et de la restituer aux communes membres de la Communauté de Communes de la vallée de Saint Amarin ;

DE MODIFIER en conséquence les statuts tels qu'annexés à la présente délibération dans les conditions exposées à l'article L5211-17 du CGCT ;

DIT que cette restitution prendra effet à compter du 1^{er} Avril 2025 conformément aux délibérations concordantes des communes membres et aux dispositions de l'article L5211-17 du CGCT ;

DE TRANSFERER aux communes membres concernées :

- Les biens et équipements réhabilités conformément aux procès-verbaux de restitution du patrimoine aux communes de Storckensohn (Auberge du Gazon Vert), d'Urbès (Auberge du Gustiberg) et Husseren Wesserling (Auberge du Belacker) adoptés par délibération n°2024-139 en date du 27 Novembre 2024.
- L'ensemble des documents administratifs, techniques et financiers afférents.

DIT que la présente restitution est effectuée sans compensation financière et donc sans impact sur les attributions de compensation. Etant précisé que les travaux de réhabilitation ont été intégralement financés dans le cadre des compétences exercées par la CCVSA ;

DE CHARGER Monsieur Le Président de la CCVSA de notifier la présente délibération aux Maires de chacune des communes membres et de prendre toutes les mesures qui leur incombent quant à cette restitution de compétence ;

D'AUTORISER Monsieur le Président de la CCVSA à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision de restitution de compétence aux communes membres ;

D'AUTORISER Monsieur le Président de la CCVSA à demander à Monsieur le Préfet du Haut Rhin à l'issue de cette procédure de restitution de compétence, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts ;

DIT que la délibération sera publiée selon les modalités habituelles et transmise à la Préfecture du Haut Rhin pour contrôle de légalité.

A la demande de Monsieur Jacques KARCHER, une réponse sera apportée à Monsieur Jean Léon TACQUARD par les services (service finances) de la communauté de communes concernant le éléments chiffrés communiqués dans son intervention.

6. (DEL2025-006) CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET

- VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24
VU le décret 88-145 modifié,
VU le budget principal,
VU le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien les missions liées au Pacte Territorial ainsi que dans le domaine de l'habitat.

Cette action consiste à :

- Mettre en œuvre les missions du pacte territorial
- Mettre en œuvre les grands axes du Plan de Sauvegarde du Bâti Ancien (PSBA)
- Accompagner la mise en œuvre des opérations de rénovation
- Accompagner l'évolution des documents d'urbanisme réglementaires
- Participer à l'organisation du service urbanisme

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent d'Attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} mars 2025 relevant de la catégorie hiérarchique A, afin de mener à bien les opérations identifiées suivantes : missions liées au Pacte Territorial ainsi que dans le domaine de l'habitat.

Cet emploi est créé pour une durée d'1 an renouvelable deux fois.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

MISSIONS

➤ **Mettre en œuvre les grands axes du Plan de Sauvegarde du Bâti Ancien (PSBA)**

➤ **Mettre en œuvre les missions du pacte territorial**

➤ **Accompagner la mise en œuvre des opérations de rénovation**

ACTIVITES

- Conseiller les habitants dans leur projet de rénovation de logement,
- Suivre et développer les missions de coloriste conseil,
- Monter et suivre administrativement les dossiers de demande de subvention sur le patrimoine et la rénovation énergétique (Plan de Sauvegarde du Bâti Ancien, CEA, ANAH,...),
- Mettre en œuvre des opérations de communication et de sensibilisation sur la bonne rénovation des logements en lien avec la responsable de service,
- Développer le réseau des acteurs de l'habitat publics et privés
- Suivre et actualiser les différents documents contractuels avec les partenaires techniques et financiers,
- Actualiser le PSBA à l'approche de chaque échéance.
- Organiser les chantiers de formation destinés aux habitants, aux associations d'insertion et aux professionnels,
- Piloter la démarche d'accompagnement des publics précaires et des logements indignes en lien avec les différents acteurs du territoire et les élus,
- Développer l'habileté des professionnels du bâtiment à la pratique de l'auto-rénovation accompagnée en lien avec les autres acteurs du territoire,
- Accompagner le développement de formations spécifiques aux professionnels sur le territoire.
- Etudier l'évolution du bâti vacant et développer des outils opérationnels pour sa mobilisation en lien avec les différents partenaires.
- Suivre l'évolution des projets en lien avec la responsable de service,
- Constituer le plan de financement et réaliser un suivi financier des opérations,

➤ **Accompagner l'évolution des documents d'urbanisme réglementaires**

- Participer aux grandes phases d'études et de travaux des projets.
- Participer à la révision du SCoT, du PLUi et du PLH,
- Réaliser un rapport triennal sur l'artificialisation des sols,
- Accompagnement du service dans la mobilisation des secteurs à urbaniser.

➤ **Participer à l'organisation du service urbanisme**

- Participer aux différentes réunions de service, aux comités de pilotages, à des réunions de travail sur les thématiques ci-dessus,
- Réaliser le rapport d'activité annuel,
- Communiquer sur les différentes opérations menées,
- Remplacer l'instructeur en cas d'absence.
- Transmettre son avis à l'instructeur dans le cadre des demandes d'autorisation d'urbanisme liées au bâti ancien.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 525/Indice Majoré 455 (échelon 4 du grade d'attaché territorial, catégorie A). Etant précisé que la rémunération de cet agent suivra la revalorisation du point de l'indice de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'APPROUVER la mise en place d'un contrat de projet pour mener à bien l'opération : missions liées au Pacte Territorial ainsi que dans le domaine de l'habitat et de procéder au recrutement d'un agent contractuel de droit public issue de la filière administrative au grade d'Attaché territorial, catégorie A.

D'AUTORISER le Président, Cyrille AST à signer le contrat de projet et tous les documents relatifs à cette décision,

DE PRECISER que les crédits concernant la mise en place de ce contrat de projet sont inscrits au chapitre 12 du budget général 2025.

7. (DEL2025-007) PROJET PHOTOVOLTAÏQUE CITOYEN A MALMERSPACH

Monsieur Eddie STUTZ, 1^{er} vice-président, en charge du service dynamique commerciale, artisanale et industrielle, indique que l'Association des Centrales Villageoises Thur Doller avait sollicité la CCVSA par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée.

Il rappelle également que cette structure est une association à but non lucratif de droit local créée fin 2022. Ce collectif citoyen s'est fixé pour mission de mener toutes les démarches nécessaires à la création d'une société de production et de revente d'énergies renouvelables sur le territoire du Pays Thur Doller.

Dans ce cadre, l'Association des Centrales Villageoises Thur Doller ambitionne le développement de projets citoyens d'installations photovoltaïques sur le territoire Thur Doller.

A travers cette manifestation d'intérêt spontanée, cette association nous informait de son souhait de pouvoir installer une centrale photovoltaïque sur la toiture du bâtiment Laine Peignée qui est situé au Parc de Malmerspach.

Ce projet photovoltaïque citoyen sera porté par la SAS Centrales Villageoises du Pays Thur Doller (SIRET n°930 765 870 00017), représentée par M. LEHMANN Bruno.

Après approbation du Bureau du 3 octobre 2024 et du Conseil Communautaire du 16 octobre 2024, un avis de publicité a été diffusé pendant une période d'un mois, du 28 octobre 2024 au 28 novembre 2024. La CCVSA n'a pas reçu d'autres candidatures dans le cadre de cette démarche.

Il est donc proposé de valider la promesse de mise à disposition, pour une durée de 30 ans, des deux pans de toiture orientés sud/sud-ouest du bâtiment Laine Peignée situé au Parc de Malmerspach.

Cette promesse de mise à disposition sera valable pour une période de 18 mois afin de laisser le temps à l'association de réaliser des études préalables (structure, faisabilité...).

La manifestation d'intérêt spontanée évoquait une redevance annuelle d'1 €/m² occupé/an. Il était également proposé que la CCVSA puisse devenir actionnaire de la SAS lors de la signature du bail. Ces différentes modalités ainsi que le type de bail ou contrat seront à préciser, avant la signature, lorsque les résultats des études seront connus.

Le Conseil Communautaire,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, du Bureau du 3 octobre 2024 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 16 octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

DE VALIDER la promesse de mise à disposition, à l'association ou à sa société de production, pour une durée de 30 ans, des deux pans de toiture orientés sud/sud-ouest du bâtiment Laine Peignée situé au Parc de Malmerspach.

DE PRECISER que cette mise à disposition a pour objectif le développement d'un projet photovoltaïque citoyen et que les modalités (redevance, type de bail...) seront définies ultérieurement, lorsque les études structure et faisabilité auront été menées par l'ACVTD.

Questions diverses :

Date des Vœux du Président le 16 janvier 2025 à 18h30 au Théâtre de Poche

Date du prochain Conseil Communautaire le 27 février 2025 à 18h30

M. SAUZE nous informe qu'une conférence E Renouvelable aura lieu le 28 février 2025 au CAP de Saint-Amarin. Cette conférence est proposée par CAPSA et l'Association des Centrales Villageoises Thur Doller.

Le Président nous informe qu'un comité consultatif aura lieu le jeudi 13 février à 18h avant le bureau communautaire. L'invitation sera transmise aux membres du Conseil communautaire et aux membres formant le comité consultatif écocitoyenneté.

M. SCRUFFENEGGER propose la date du 21 juin 2025 pour les bûchers.

Aucun autre point n'étant soulevé, Monsieur le Président clôt la séance à 19h53.

La Secrétaire de séance

Joanie LUTZ



Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20250227-DEL2025-009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2025

SEANCE DU 27 FEVRIER 2025**sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 février, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 19 février 2025.

Conseillers en fonction : 37
Conseillers présents : 28
Conseillers absents : 9 dont 5 avec procuration
Nombre de votants : 33

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Jean-Jacques SITTER, Jean-Marie GRUNENWALD, Frédéric CAQUEL, Charles WEHRLÉN, Nathalie BELTZUNG, Marie-Christine LOCATELLI, Eddie STUTZ.

Absents non excusés : Rodolphe TROMBINI, Eric ARNOULD.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Jean-Jacques SITTER	à	Doris JAEGGY
Frédéric CAQUEL	à	Stéphane KUNTZ
Jean-Marie GRUNENWALD	à	Christiane WEISS
Charles WEHRLÉN	à	Cyrille AST
Marie-Christine LOCATELLI	à	Jean SAUZE

DEL2025-009**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 8 JANVIER 2025**

Vu le projet de procès-verbal du Conseil du 8 janvier 2025, présenté par M. Cyrille AST, Président.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 08/01/25.

Le Secrétaire de séance



Ludovic MARINONI

Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

Voix POUR : 33
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

Saint-Amarin, le 14/02/2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20250227-DE L2025-010-DE

Affusé à l'unité exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2025

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU ET DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par lui par délégation de l'organe délibérant. Les comptes-rendus sont par ailleurs envoyés systématiquement à l'ensemble des conseillers communautaires.

1. Décisions prises par le Président

Par arrêté du 03/12/2024 le Président décide d'autoriser le déversement des eaux usées assimilées domestiques de l'établissement SARL boucherie Kuhner.

2. Décisions prises par le Bureau

Lors de sa séance du 14 novembre 2024, le Bureau a décidé :

DE DESIGNER Monsieur Stéphane KUNTZ pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

D'ADOPTER le procès-verbal du Bureau du 03 octobre 2024.

D'ALLOUER un budget estimatif annuel de 2300 € par an pour 2025, 2550 € pour 2026 et 2900 € pour 2027 pour la location longue durée de vélos à assistance électrique par le Pays Thur Doller.

DE SIGNER la convention mettant en place le service de location longue durée de vélos à assistance électrique et tous documents se rapportant à ce service de location longue durée de vélos à assistance électrique.

DE DESIGNER M. Jacques KARCHER en représentant titulaire du COPIL et M. Roger BRINGARD comme suppléant.

D'APPROUVER l'étude d'avant-projet relative aux travaux de réhabilitation du réservoir de Fellingring Zone Basse et de refonte de la station de reminéralisation.

D'ATTRIBUER le marché public de réhabilitation du réservoir de Fellingring Zone Basse et refonte de la reminéralisation à :

- SAUR / ETANDEX / ROYER FRERES / ITESYA (groupement conjoint) pour un montant de 998 818,00 € HT soit 1 198 581,60 € TTC.

D'ATTRIBUER les marchés subséquents suivants :

- Le marché subséquent n°1 : Travaux de renouvellement du réseau AEP Grand Rue et rue des Etourneaux à Husseren-Wesserling à SOGEA EST BTP pour un montant de 495 333,07 € HT soit 594 399,69 € TTC ;
- Le marché subséquent n°2 : Travaux de réhabilitation du réseau AEP rue de Mollau à Storckensohn à STP MADER/SCATP (groupement conjoint) pour un montant de 329 475,18 € HT soit 395 370,22 € TTC ;

DE RESERVER une suite favorable à la demande de la croix rouge, en accordant la signature d'une nouvelle convention d'occupation gratuite, avec tacite reconduction, qui formalisera la mise à disposition des lots n°2, 3 et 4 du bâtiment Bureaux Pépinière.

DE MAINTENIR le système actuel de prise en charges des frais liés à ces locaux (loyer, fluides, taxe foncière) par le budget principal.

D'OCTROYER une subvention d'un montant de 480 € à la SCI SAINT NICOLAS – Mme SCHMIDT Emilienne pour la réalisation de travaux de mise en valeur du patrimoine bâti traditionnel (ravalement de façades) sur la construction située au 43 Grand Rue à Oderen.

DE RENOUVELER la participation financière de la CCVSA au dispositif de la navette d'hiver 2024/2025 entre les deux communautés de communes à savoir 80 % de reste à charge pour la CCTC et 20 % de reste à charge pour la CCVSA.

D'ACCORDER l'octroi d'une subvention d'un montant de 200 € à l'association le Cercle St-Augustin de Moosch pour le Col Attitude.

DE CONCLURE une convention de partenariat avec la MEF MSA pour la mise en œuvre de clause d'insertion dans les marchés publics.

D'ALLOUER d'allouer au titre de l'année 2025, à la MEF MSA, pour la réalisation des actions mentionnées à l'article 1^{er} de la convention, une subvention d'un montant de 2 500 €.

DE DONNER UN AVIS FAVORABLE au règlement intérieur du gymnase du collège de Saint-Amarin.

DE DONNER UN AVIS FAVORABLE au règlement intérieur de la salle de sport de Moosch.

DE CEDER le matériel de cuisine (cafétéria Piscine):

- à l'ASSOCIATION DE GESTION DE LA SALLE POLYVALENTE DE MALMERSPACH : friteuse à 150 €
- au SYNDICAT DES APICULTEURS DE MITZACH : four à 250 €

D'ATTRIBUER la subvention de 434.81 € aux Associations Soybanda et Schtalleurs.

D'APPROUVER la convention d'occupation de terrain entre la CCVSA et Mme KELLER.

DIT que Mme KELLER Céline s'acquittera d'un loyer de 17,40 € par an.

Lors de sa séance du 12 décembre 2024, le Bureau a décidé :

DE DESIGNER Madame Joanie LUTZ pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

D'ADOPTER le procès-verbal du Bureau du 14 novembre 2024.

DE NE PAS RECOURIR au scrutin secret pour désigner les délégués à l'Association des Maires du Haut-Rhin.

DE DESIGNER M. José SCHRUFFENEGGER et M. Charles WERHLEN en tant que délégués pour représenter la Communauté de Communes à l'Association des Maires du Haut-Rhin.

D'AUTORISER son Président à signer la convention conjointe entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Communauté de Communes de Guebwiller, la Communauté de Communes de la Vallée de St Amarin et le Syndicat mixte d'aménagement du massif Markstein Grand Ballon portant sur les investissements 2024.

D'ACTER les modifications des dates de versements de la subvention allouée à l'EMHT.

D'AUTORISER le Président à conclure un avenant n°2 à la convention établie entre la CCVSA et l'EMHT en date du 12 Décembre 2024 et de signer tous les documents se rapportant à cet avenant.

D'ATTRIBUER Le marché subséquent n°3 : Travaux de réhabilitation du réseau AEP rue Fistelhaeuser et rue des Prés à Saint-Amarin à ROYER FRERES pour un montant de 549 139,45 € HT soit 658 967,34 € TTC ;

D'OCTROYER une subvention d'un montant de 200 € à l'association « Les Eco jardiniers Na'Thur Doller ».

D'ATTRIBUER le marché public accord-cadre de fourniture de titres restaurant à SWILE SAS – 34000 MONTPELLIER pour un montant de 75 000 € HT par an pour une durée d'un an reconductible tacitement 2 fois 1 an ;

DE DONNER UN AVIS FAVORABLE à la convention de mise à disposition précaire du gymnase du collège de Saint-Amarin entre la CeA, le Collège Robert Schuman et la CCVSA.

D'APPROUVER la reconduction de la convention avec l'association de gestion et de rénovation du Moulin de Storckensohn établie au 1er septembre 2024 pour une durée de 3 ans et de l'ajout d'un article portant sur le renouvellement de ladite convention.

D'APPROUVER la convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin.

Cette convention vise à renforcer nos moyens et à améliorer les services offerts à nos usagers grâce à l'accompagnement et aux ressources fournies par la Bibliothèque Départementale d'Alsace.

D'APPROUVER le choix du projet lauréat concernant le plan de sauvegarde du bâti ancien – rénovation globale situé au 35 rue des Champs à GEISHOUSE, porté par M. et Mme BOEHM / POIZAT.

Lors de sa séance du 22 janvier 2025, le Bureau a décidé :

DE DESIGNER Madame Nadine SPETZ pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

D'ADOPTER le procès-verbal du Bureau du 12 décembre 2024.

LE LANCEMENT de la procédure de réalisation du Plan Intercommunal de Sauvegarde.

ET PROPOSE aux maires des Communes souhaitant réaliser ou mettre à jour leur PCS de mutualiser leur élaboration avec le PICS. Les maires intéressés devront prendre un arrêté prescrivant l'élaboration / modification du PICS.

D'AUTORISER le président à signer le contrat avec la société économie d'énergie , filiale du groupe La Poste, pour les certificats d'énergie et tous les annexes ou documents ci rapportant.

D'ACCEPTER la proposition faite par la SARL ALSAPLAST TEAM de restituer les lots susvisés, actuellement loués au 1^{er} étage de l'HOTEL MAROZEAU en dehors des délais de préavis et des conditions définies dans le bail commercial actuel.

MODIFIE en conséquence le montant du loyer et des charges selon les nouvelles surfaces et à le formaliser par la rédaction d'un avenant au bail commercial précédent.

DECIDE l'octroi d'une subvention d'un montant de 480,00 € à la SCI des Castors – M. François SCHILLING pour la réalisation de travaux de mise en valeur du patrimoine bâti traditionnel (ravalement de façades) sur la construction située au 4 rue de Saint-Amarin, 68690 Geishouse.

D'OCTROYER une subvention d'un montant de 480,00 € à M. François SCHILLING pour la réalisation de travaux de mise en valeur du patrimoine bâti traditionnel (ravalement de façades) sur la construction située au 8 rue de Saint-Amarin, 68690 Geishouse.

D'OCTROYER une subvention d'un montant de 840,00 € à M. Florent LEGUILCHER et Mme Justine LECLERC pour la réalisation de travaux de mise en valeur du patrimoine bâti traditionnel (appentis) sur la construction située au 11 rue de Mollau, 68470 Storckensohn.

D'OCTROYER une subvention d'un montant de 537,60 € à Mme Arlette MATHIEU pour la réalisation de travaux de mise en valeur du patrimoine bâti traditionnel (bardage bois) sur la construction située au 13 rue du 1^{er} décembre, 68470 Mollau.

D'OCTROYER d'une subvention d'un montant de 3277.80 € à M. et Mme PARISOT, au 6 rue Creuse à RANSPACH, pour l'avancement de leur projet d'éco-rénovation globale.

D'ACCEPTER la mise en place de l'évènement « les Rendez-vous du Territoire » et autorise le Président à engager les dépenses se rapportant à la mise en place de l'évènement « les Rendez-vous du Territoire ».

D'APPROUVER le projet de mise en place du Pass' touristique dans la Vallée de Saint-Amarin et autorise le Président à signer tous les documents se rapportant à la mise en place du Pass'touristique.

Lors de sa séance du 13 février 2025, le Bureau a décidé :

DE DESIGNER Monsieur Ludovic MARINONI pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

D'ADOPTER le procès-verbal du Bureau du 22 janvier 2025.

D'ATTRIBUER le marché subséquent n°4 : Travaux d'interconnexion du Hameau du Moulin Goldbach Altenbach à la société ARKEDIA pour un montant de 315 883,85 € HT soit 379 060,62 € TTC.

D'ACCEPTER le devis de la société **JACOB** pour un montant de 40.293,00 euros HT soit 48.351,60 euros TTC pour la mise en place de nouvelles portes adapté à un « grand passage » au Pavillon des Créateurs sis au 5 rue des Fabriques 68470 FELLERING.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20250227-DEL2025-010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2025

SEANCE DU 27 FEVRIER 2025**sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 février, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 19 février 2025.

Conseillers en fonction : 37
Conseillers présents : 28
Conseillers absents : 9 dont 5 avec procuration
Nombre de votants : 33

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Jean-Jacques SITTER, Jean-Marie GRUNENWALD, Frédéric CAQUEL, Charles WEHRLEN, Nathalie BELTZUNG, Marie-Christine LOCATELLI, Eddie STUTZ.

Absents non excusés : Rodolphe TROMBINI, Eric ARNOULD.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Jean-Jacques SITTER	à	Doris JAEGGY
Frédéric CAQUEL	à	Stéphane KUNTZ
Jean-Marie GRUNENWALD	à	Christiane WEISS
Charles WEHRLEN	à	Cyrille AST
Marie-Christine LOCATELLI	à	Jean SAUZE

DEL2025-010**COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU ET DU PRESIDENT**

Le Président, Cyrille AST, rappelle que selon les dispositions de l'Article L. 2122-22 du CGCT, il convient de rendre compte des décisions prises par le Président et par le Bureau par délégation du Conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire,

VU l'article L. 2122-22 du CGCT ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE des décisions prises par le Président et le Bureau par délégation du Conseil Communautaire.

Le Secrétaire de séance



Ludovic MARINONI

Pour extrait conforme :

Le Président


Cyrille AST

Voix POUR : 33
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20250227-DEL2025-011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2025

SEANCE DU 27 FEVRIER 2025**sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 février, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 19 février 2025.

Conseillers en fonction : 37
Conseillers présents : 28
Conseillers absents : 9 dont 5 avec procuration
Nombre de votants : 33

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Jean-Jacques SITTER, Jean-Marie GRUNENWALD, Frédéric CAQUEL, Charles WEHRLÉN, Nathalie BELTZUNG, Marie-Christine LOCATELLI, Eddie STUTZ.

Absents non excusés : Rodolphe TROMBINI, Eric ARNOULD.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Jean-Jacques SITTER	à	Doris JAEGGY
Frédéric CAQUEL	à	Stéphane KUNTZ
Jean-Marie GRUNENWALD	à	Christiane WEISS
Charles WEHRLÉN	à	Cyrille AST
Marie-Christine LOCATELLI	à	Jean SAUZE

DEL2025-011**ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC DE REHABILITATION DU
CENTRE AQUATIQUE DE WESSERLING PHASE 2**

Au vu de la nécessité de réhabiliter le Centre Aquatique de Wesserling pour d'une part permettre de pérenniser l'offre de service auprès de la population et d'autre part pour répondre à l'interdiction administrative de cet ERP et par la même occasion d'apporter un confort technique et thermique pour les installations vieillissantes et consommatrices d'énergie, il a été décidé de lancer l'opération visant à réaliser des travaux.

Ce marché public est une procédure d'appel d'offres.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié 11/10/2024 sur le profil acheteur de la Communauté de Communes (<http://stamarin.e-marchespublics.com>), au le 09/10/2024 au BOAMP > à 90 000 € ainsi qu'au JOUE le 09/10/2024.

Les entreprises étaient invitées à remettre leurs offres pour le mardi 12 novembre 2024 à 10h00

Ce marché public est alloti comme suit :

Lot n°	Intitulé	Réf. CCVSA
02	Gros œuvre	2024/018/PISC05
03	Charpente Bois	2024/019/PISC05
04a	Charpente métallique	2024/020/PISC05
04b	Serrurerie	2024/063/PISC05
06	Etanchéité / Bardage	2024/022/PISC05
07	I.T.E. Peinture Extérieure	2024/023/PISC05
08	Menuiserie extérieure aluminium – Occultation	2024/024/PISC05
09	Plâtrerie / Faux-Plafond	2024/025/PISC05
10	Chape –Carrelage/Faïence – Sol Souple	2024/026/PISC05
12	Menuiserie intérieure bois	2024/028/PISC05
13	ITE – Peinture Intérieure	2024/029/PISC05
14	Sanitaire	2024/030/PISC05
15	Chauffage – Ventilation	2024/031/PISC05
16	Traitement d'eau	2024/032/PISC05

19	Electricité	2024/035/PISC05
21	Voirie et réseau divers Espace Vert	2024/037/PISC05
23	Photovoltaïque	2024/039/PISC05

Les critères d'attribution prévus au marché étaient les suivants :

- Lot 02-GROS ŒUVRE

Critère Prix	50%
Critère Moyens et compréhension du planning	30%
Critère Matériaux, méthodologie et valeur environnementale	20%

- Pour l'ensemble des autres lots :

Critère Prix	40%
Critère Matériaux, méthodologie et valeur environnementale	35%
Critère Moyens et compréhension du planning	20%
Connaissance du site et prise en compte des particularités techniques dans le rendu du mémoire	5%

47 offres sont parvenues à la Communauté de Communes Ces offres ont été transmises au cabinet LAMA ARCHITECTES, notre maître d'œuvre pour cette opération ainsi qu'à l'équipe de maîtrise d'œuvre pour analyse.

Une première CAO, concernant cette phase, a eu lieu le 19 décembre 2024. Celle-ci a attribué les lots 02, 04a, 08, 09, 10, 13, 14,15 et 19.

Une seconde CAO qui s'est tenue le 23 janvier 2025. 1 lot a été soumis pour attribution aux membres. Il s'agit du lot 06 étanchéité/bardage. C'est l'entreprise SMAC – 25320 CHEMAUDIN qui a été retenue, pour un montant de 566 544,25 € HT.

Concernant les lots restants concernés par cette consultation :

- Le lot 16 traitement d'eau a été déclaré inacceptable et re-consulté.
- Le lot 23 photovoltaïque est déclaré sans suite

Dans la mesure du respect du budget prévu et voté le lot 23 relatif aux panneaux photovoltaïques est déclaré sans suite

Il est proposé d'attribuer le marché comme suit :

Lot 06	Etanchéité / Bardage SMAC – 25320 CHEMAUDIN	566 544,25 €HT
---------------	--	-----------------------

VU la délibération du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 portant délégation au d'attribution au Bureau et au Président ;

VU le code de la commande publique article L2123-1 ;

VU La décision DEL 2023-033 du 29 juin 2023 relative à l'avis du choix du scénario visant à la réhabilitation du Centre Aquatique de Wesserling ;

VU l'avis sollicité du Bureau en date du 10 septembre 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE le marché public selon le tableau proposé :

Lot 06	Etanchéité / Bardage SMAC – 25320 CHEMAUDIN	566 544,25 €HT
---------------	--	-----------------------

DECLARE

- Le lot 16 Traitement d'eau : inacceptable et reconsulté.
- Le lot 23 Photovoltaïque : sans suite.

AUTORISE le Président à signer le marché et tous les documents relatifs à celui-ci ;

DIT que les dépenses seront imputées sur le chapitre 23 du budget principal où les crédits nécessaires sont inscrits.

Le Secrétaire de séance



Ludovic MARINONI

Pour extrait conforme :

Le Président


Cyrille AST

Voix POUR : 33
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20250305-DEL2025-012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2025

SEANCE DU 27 FEVRIER 2025**sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 février, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 19 février 2025.

Conseillers en fonction : 37
Conseillers présents : 28
Conseillers absents : 9 dont 5 avec procuration
Nombre de votants : 33

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Jean-Jacques SITTER, Jean-Marie GRUNENWALD, Frédéric CAQUEL, Charles WEHRLEN, Nathalie BELTZUNG, Marie-Christine LOCATELLI, Eddie STUTZ.

Absents non excusés : Rodolphe TROMBINI, Eric ARNOULD.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Jean-Jacques SITTER	à	Doris JAEGGY
Frédéric CAQUEL	à	Stéphane KUNTZ
Jean-Marie GRUNENWALD	à	Christiane WEISS
Charles WEHRLEN	à	Cyrille AST
Marie-Christine LOCATELLI	à	Jean SAUZE

**DEL2025-012 ABROGATION DES DISPOSITIONS PORTANT MISE EN PLACE
D'UN CREDIT BAIL AU PROFIT DE LA SOCIETE ALSAPLAST TEAM
ET CONTENUES DANS LES DELIBERATIONS N°19-040 EN DATE
DU 14 MAI 2019 ET N°20-052 EN DATE DU 17 SEPTEMBRE 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et suivants relatifs aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu les délibérations n°19 040 et n°20 052 en date respectivement du 14 Mai 2019 et 17 Septembre 2020 par lesquelles la CCVSA décidait d'octroyer à la société Alsaplast Team un crédit-bail immobilier pour une durée de 15 ans pour un montant total de 630 000 € HT pour un bien d'une superficie totale de 4000m² et composé des lots n°7 et 8 situé à Malmerspach, allée de la filature. (+ le terrain de 5000m² à l'arrière du bâtiment).

Vu la situation financière actuelle de l'entreprise Alsaplast Team, notamment son placement en redressement judiciaire, son contexte économique et la baisse de son effectif.

Considérant que les conditions économiques et financières ayant motivé la décision initiale de la CCVSA ne sont plus réunies ;

Considérant qu'il appartient à la CCVSA d'adapter ses engagements aux circonstances nouvelles afin de veiller à la bonne gestion des deniers publics ;

Considérant que la collectivité est en droit d'abroger une décision créatrice de droits si elle est devenue illégale ou si un motif d'intérêt général le justifie.

Monsieur Eddie Stutz, Vice-Président en charge de la dynamique commerciale, artisanale et industrielle propose d'abroger les dispositions contenues dans les délibérations précitées et relatives à la mise en place d'un crédit-bail avec la société Alsaplast Team.

Les circonstances actuelles concernant cette société justifient donc que la CCVSA modifie sa politique d'accompagnement de cette entreprise.

Ainsi, la CCVSA souhaite instaurer de nouveaux échanges avec la société Alsaplast Team et proposera de nouvelles conditions afin d'accompagner cette entreprise au mieux lors de la sortie de ses difficultés économiques et financières.

Une nouvelle délibération reprenant ces nouvelles modalités sera présentée lors d'un prochain conseil communautaire.

VU la délibération du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 portant délégation au d'attribution au Bureau et au Président ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ABROGE les délibérations n°19 040 et n°20 052 en date respectivement du 14 Mai 2019 et 17 Septembre 2020 accordant un crédit-bail à l'entreprise Alsaplast Team à compter de la présente décision ;

PRECISE que cette décision repose sur le changement de conditions substantielles dans la situation de l'entreprise Alsaplast Team et relève pour la CCVSA d'un motif d'intérêt général ;

DIT que Monsieur le Président est chargé d'informer l'entreprise Alsaplast Team et toutes les parties concernées par cette décision.

Le Secrétaire de séance



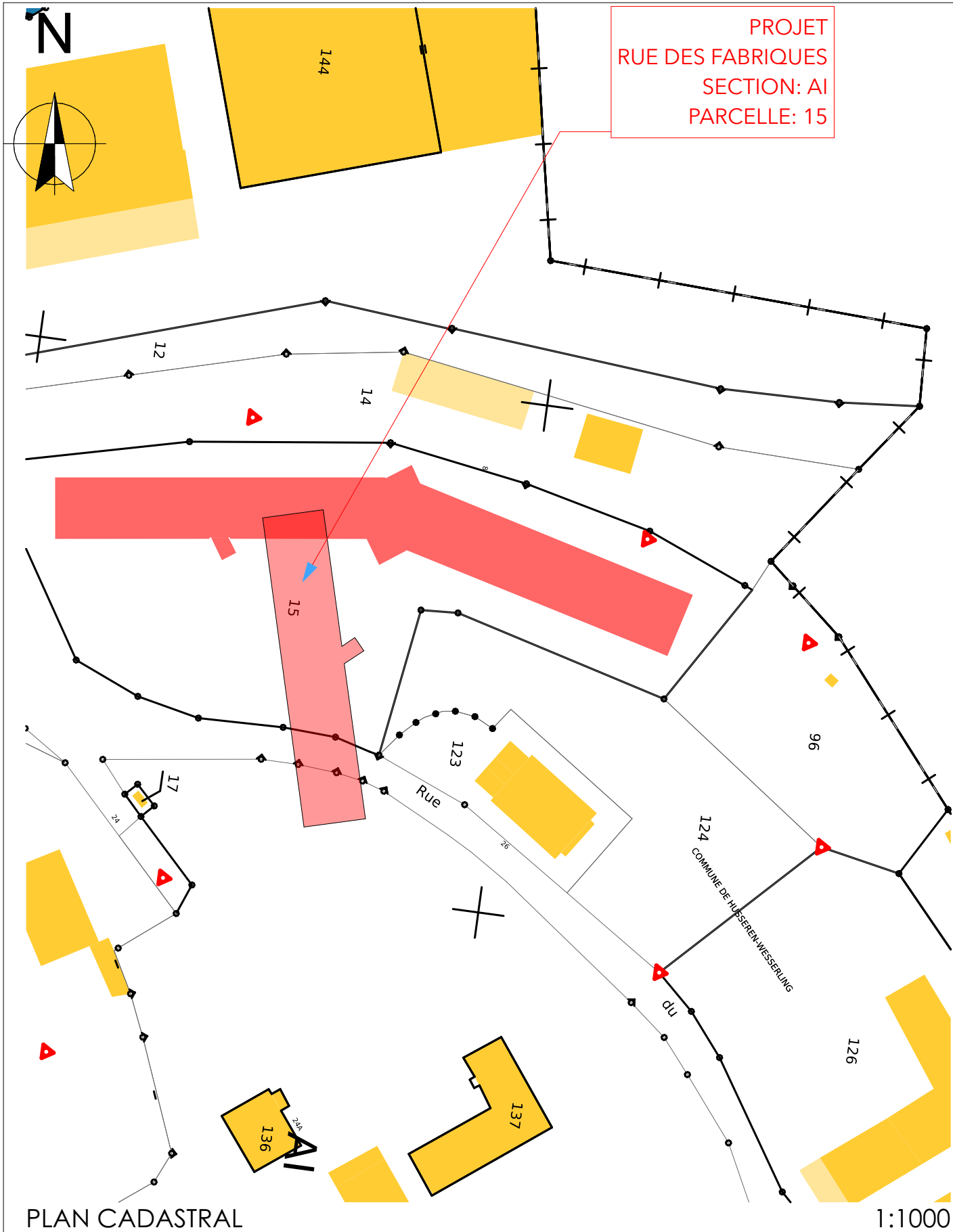
Ludovic MARINONI

Pour extrait conforme :

Le Président


Cyrille AST

Voix POUR : 33
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

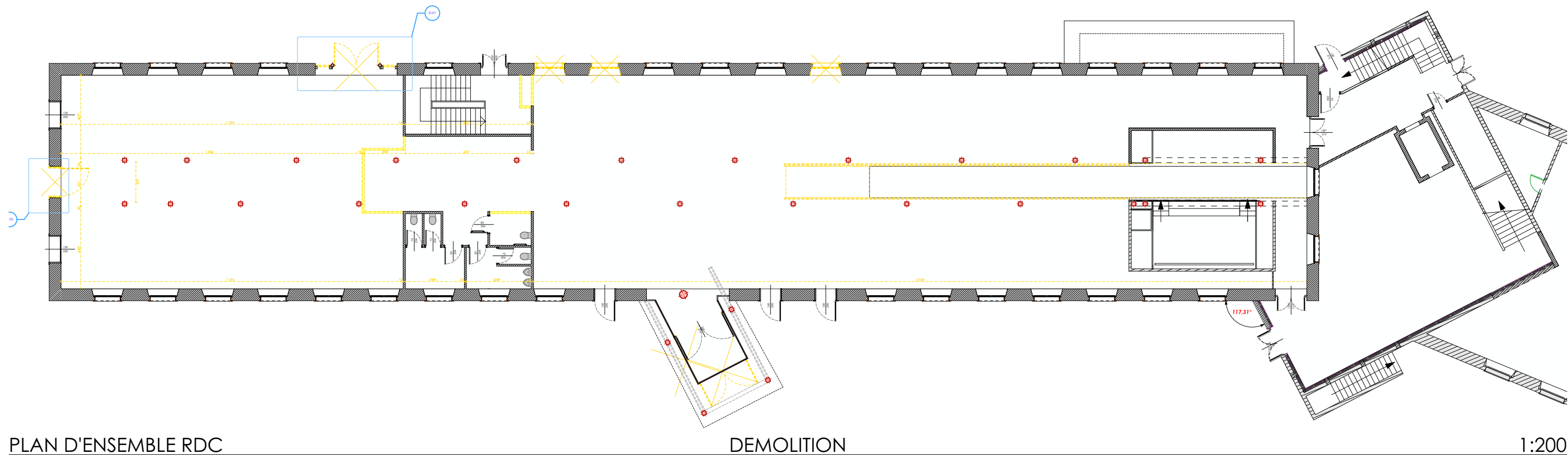


PLAN CADASTRAL

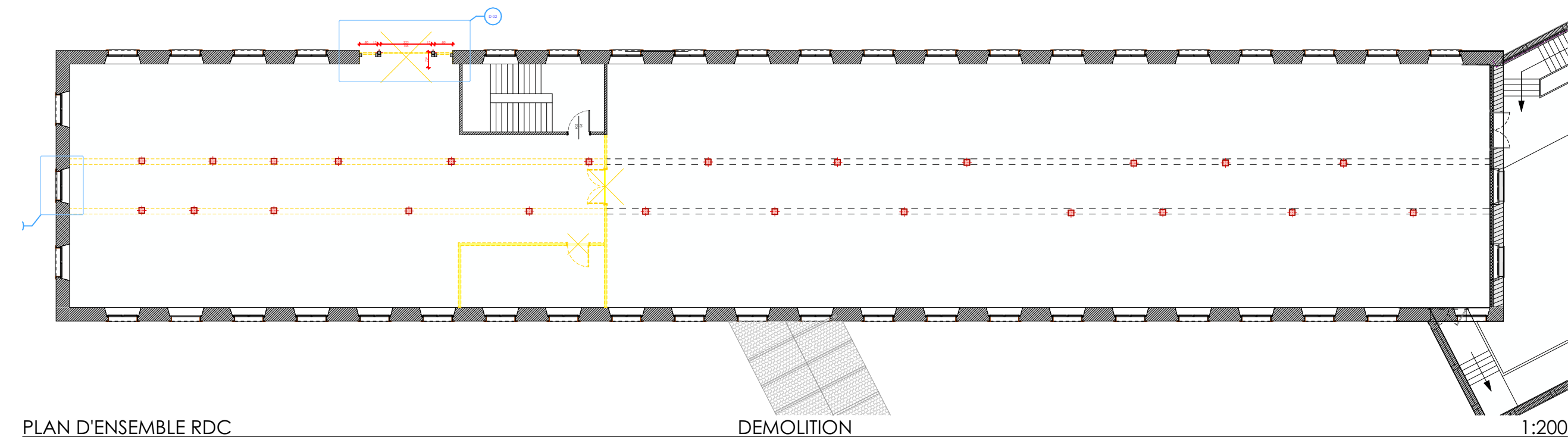


Vue aérienne sans échelle

<u>Maître d'ouvrage</u> 2414	CCVSA 70 Rue Charles de Gaulle SAINT-AMARIN 68850 	Création d'une maison Médicale et 05 Logements	APD 1	
		26A, Rue du Parc HUSSEREN-WESSERLING 68470		
		Plan Situation		Ech=1:1000
<u>Maître d'oeuvre</u>	Stéphane HERRGOTT Architecte DPLG	9, quai de Rotterdam 68110 ILLZACH - T. 03 89 42 43 79 contact@herrgott.archi /Volumes/Documents_partages_1-1/2414-WESSERLING_POLE SANTE/2414_PLN/2414_240925_PC.pln	20/12/2024	IND- 01

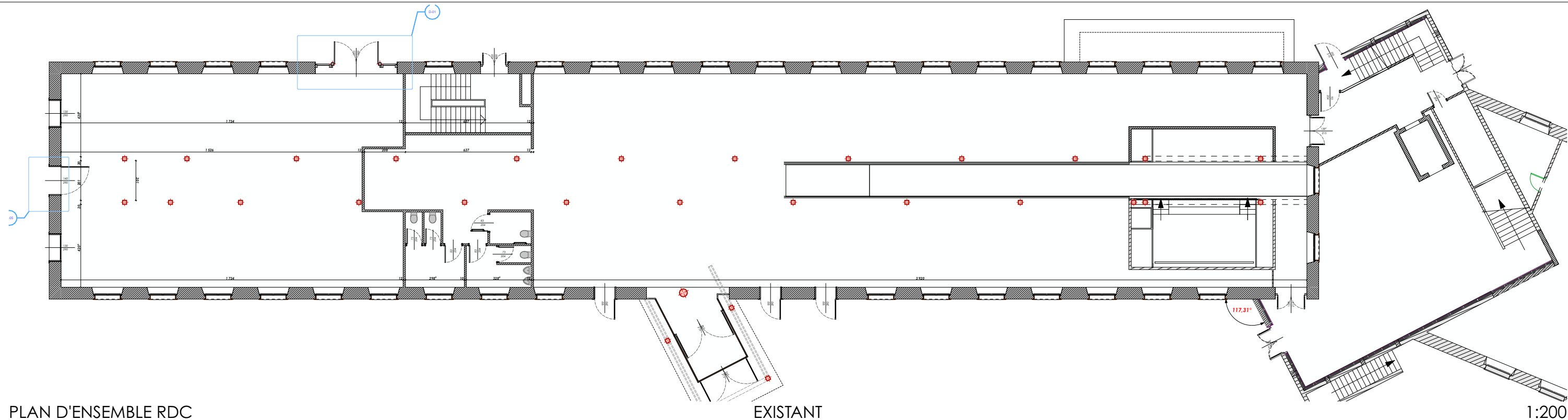


PLAN D'ENSEMBLE RDC DEMOLITION 1:200



PLAN D'ENSEMBLE RDC DEMOLITION 1:200

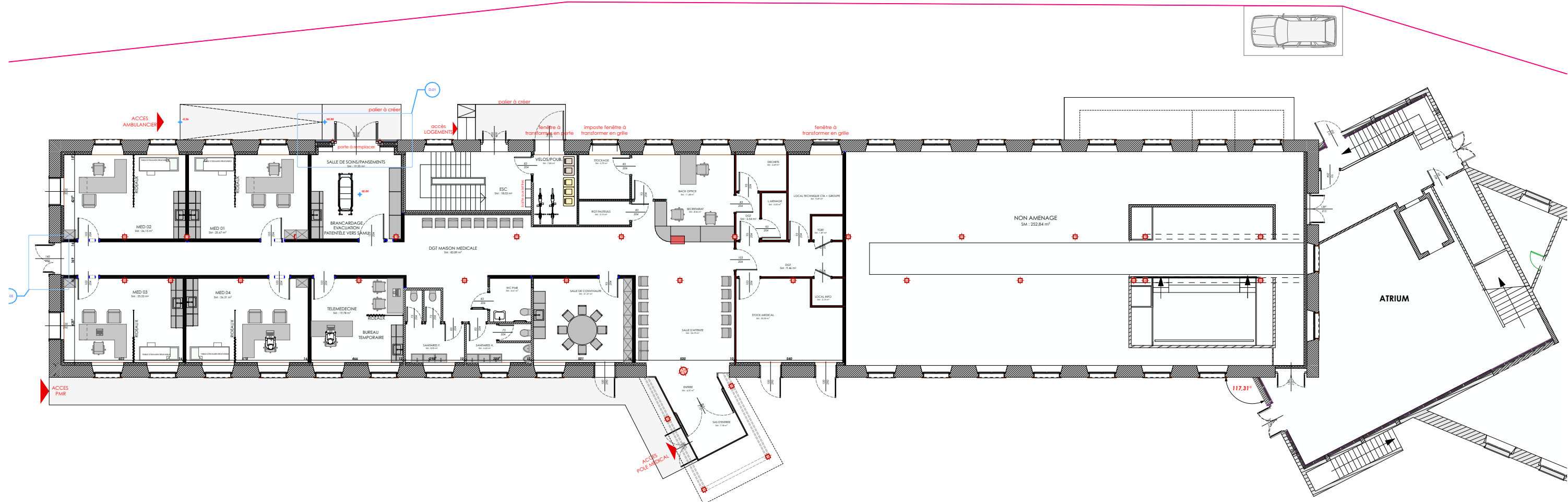
Maître d'ouvrage 2414	CCVSA 70 Rue Charles de Gaulle SAINT-AMARIN 68850 	Création d'une maison Médicale et 05 Logements	APD2	
		26A, Rue du Parc HUSSEREN-WESSERLING 68470		
Maître d'oeuvre	Stéphane HERRGOTT Architecte DPLG	Plan RDC / EXISTANT / DEMOLITION	Ech=1:200	
		9, quai de Rotterdam 68110 ILLZACH - T. 03 89 42 43 79 contact@herrgott.archi /Volumes/Documents_partages_1-1/2414-WESSERLING_POLE SANTE/2414_PLN/2414_240925_PC.pln	20/12/2024	IND- 01



PLAN D'ENSEMBLE RDC

EXISTANT

1:200

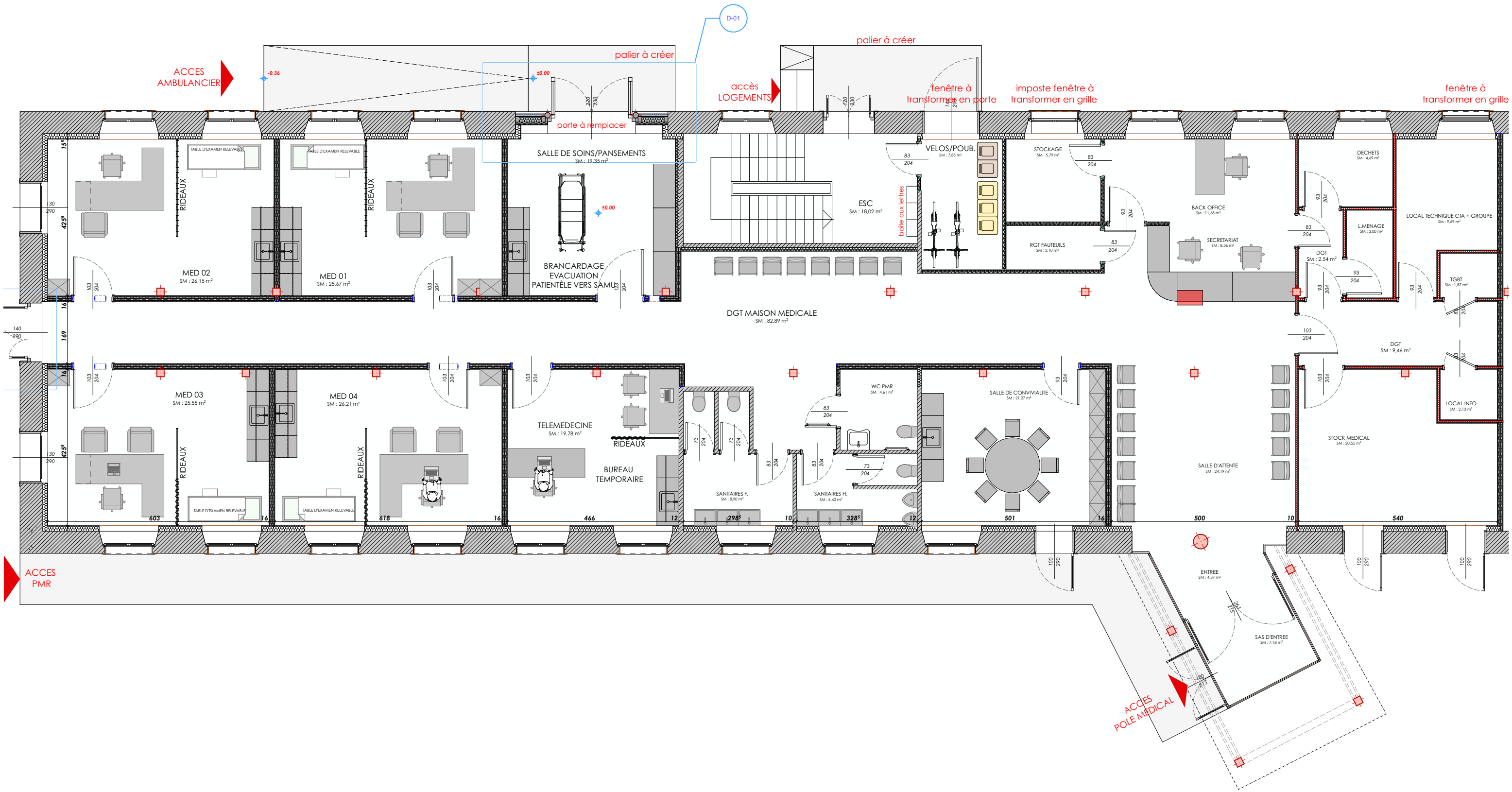


PLAN D'ENSEMBLE RDC

PROJET

1:200

<u>Maître d'ouvrage</u> 2414	CCVSA 70 Rue Charles de Gaulle SAINT-AMARIN 68850 	Création d'une maison Médicale et 05 Logements		APD
		26A, Rue du Parc HUSSEREN-WESSERLING 68470		
		Plan RDC / EXISTANT / PROJET		Ech=1:200
<u>Maître d'oeuvre</u>	Stéphane HERRGOTT Architecte DPLG	9, quai de Rotterdam 68110 ILLZACH - T. 03 89 42 43 79 contact@herrgott.archi /Volumes/Documents_partages_1-1/2414-WESSERLING_POLE SANTE/2414_PLN/2414_240925_PC.pln		20/12/2024 IND- 01

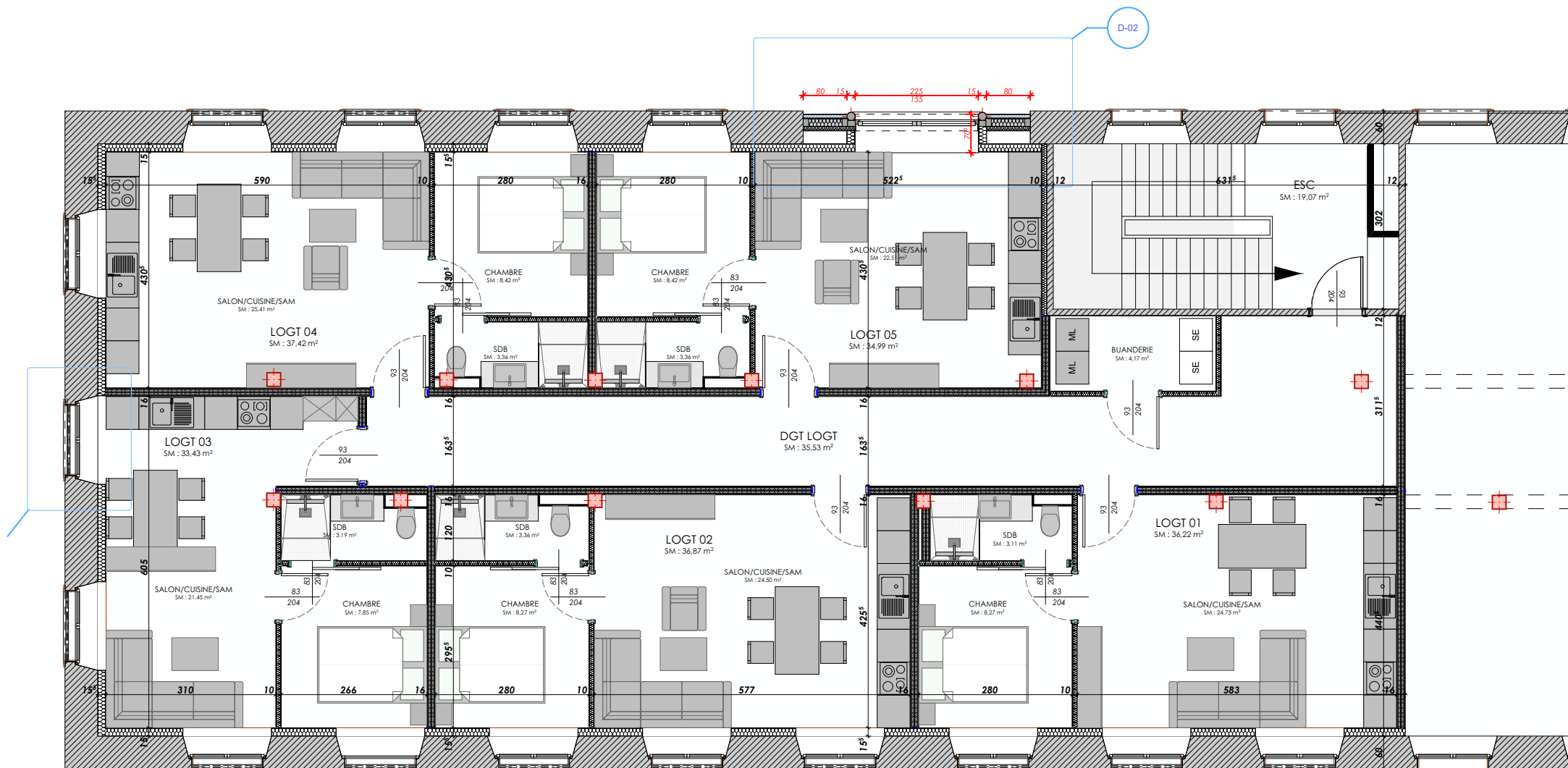


PLAN D'ENSEMBLE RDC

PROJET

1:100

<u>Maître d'ouvrage</u> 2414	CCVSA 70 Rue Charles de Gaulle SAINT-AMARIN 68850 	Création d'une maison Médicale et 05 Logements		APD 4
		26A, Rue du Parc HUSSEREN-WESSERLING 68470		
		Plan RDC / POLE SANTE / PROJET		Ech=1:100
<u>Maître d'oeuvre</u>	Stéphane HERRGOTT Architecte DPLG	9, quai de Rotterdam 68110 ILLZACH - T. 03 89 42 43 79 contact@herrgott.archi /Volumes/Documents_partages_1-1/2414-WESSERLING_POLE SANTE/2414_PLN/2414_240925_PC.pln		20/12/2024 IND- 01

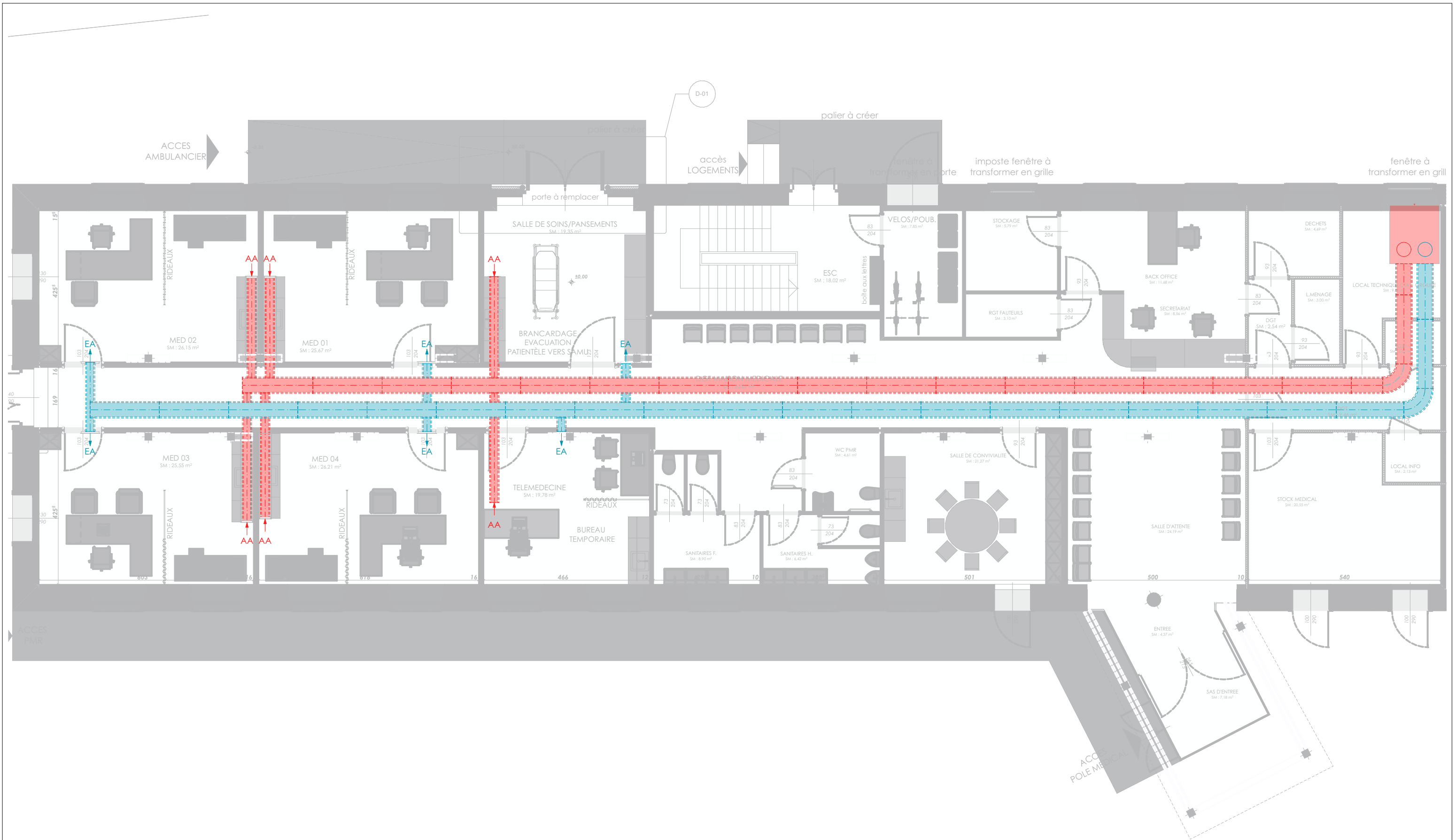


PLAN D'ENSEMBLE RDC

PROJET

1:100

Maître d'ouvrage 2414	CCVSA 70 Rue Charles de Gaulle SAINT-AMARIN 68850 	Création d'une maison Médicale et 05 Logements	APD
		26A, Rue du Parc HUSSEREN-WESSERLING 68470 Plan ETAGE/ POLE SANTE / PROJET	
Maître d'oeuvre	Stéphane HERRGOTT Architecte DPLG	9, quai de Rotterdam 68110 ILLZACH - T. 03 89 42 43 79 contact@herrgott.archi /Volumes/Documents_partages_1-1/2414-WESSERLING_POLE SANTE/2414_PLN/2414_240925_PC.pln	Ech=1:100
			20/12/2024 IND- 01

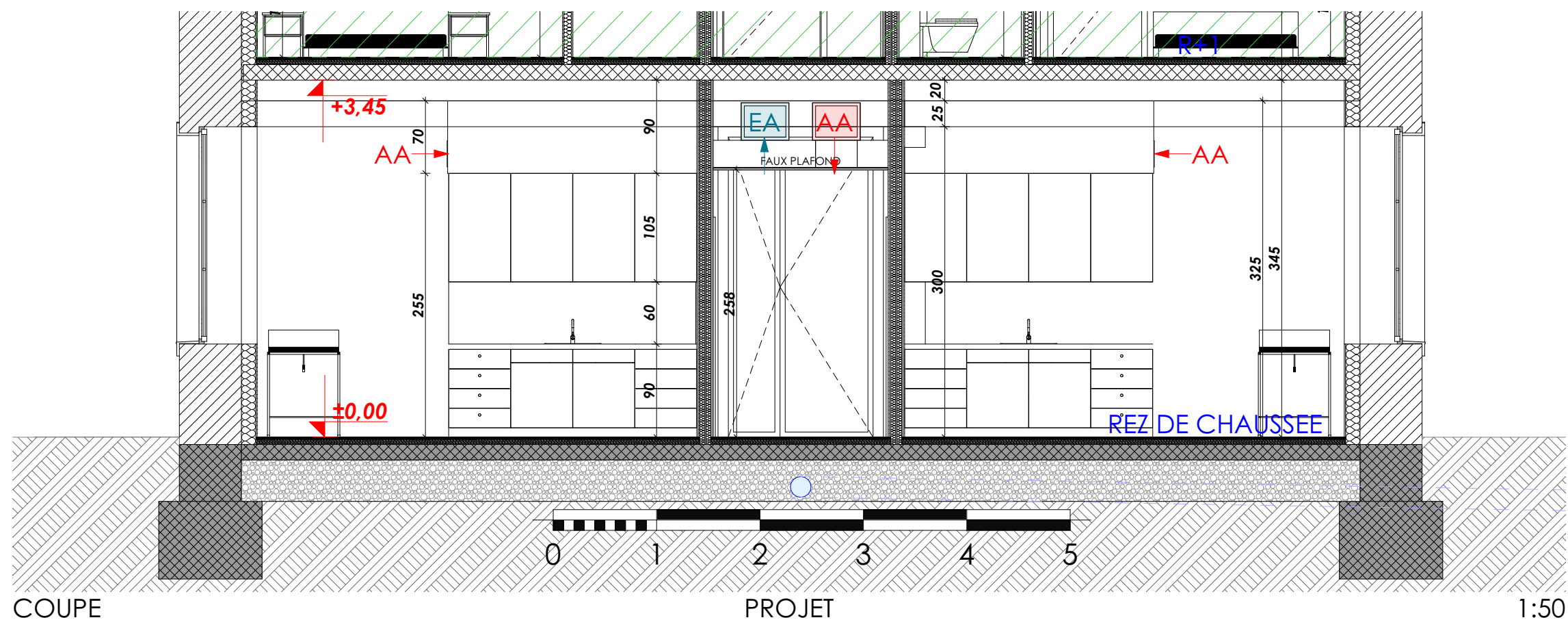
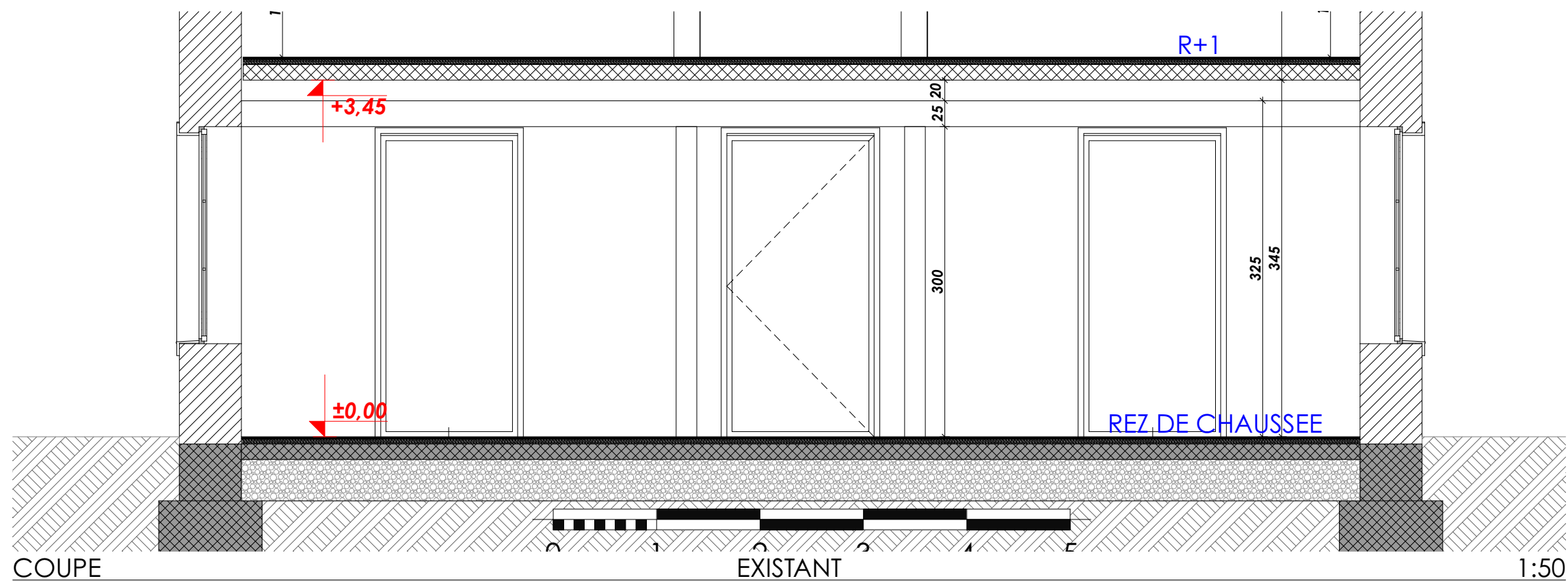


PLAN RDC / POLE SANTE

PROJET VENTILATION DOUBLE FLUX

1:100

<u>Maître d'ouvrage</u> 2414	CCVSA 70 Rue Charles de Gaulle SAINT-AMARIN 68850 	Création d'une maison Médicale et 05 Logements		APD 7	
		26A, Rue du Parc HUSSEREN-WESSERLING 68470			
		Plan RDC / POLE SANTE / PROJET VENTILATION		Ech=1:100	
<u>Maître d'oeuvre</u>	Stéphane HERRGOTT Architecte DPLG	9, quai de Rotterdam 68110 ILLZACH - T. 03 89 42 43 79 contact@herrgott.archi /Volumes/Documents_partages_1-1/2414-WESSERLING_POLE SANTE/2414_PLN/2414_240925_PC.pln		20/12/2024	IND- 01



Maître d'ouvrage 2414	CCVSA 70 Rue Charles de Gaulle SAINT-AMARIN 68850 	Création d'une maison Médicale et 05 Logements	APD ⁸	
		26A, Rue du Parc HUSSEREN-WESSERLING 68470		
Maître d'oeuvre	Stéphane HERRGOTT Architecte DPLG	COUPE	Ech=1:50	
		9, quai de Rotterdam 68110 ILLZACH - T. 03 89 42 43 79 contact@herrgott.archi /Volumes/Documents_partages_1-1/2414-WESSERLING_POLE SANTE/2414_PLN/2414_240925_PC.pln	20/12/2024	IND- 01



EXEMPLE DE DISTRIBUTION DOUBLE FLUX



VUE 3D / MED 04

Maître d'ouvrage 2414	CCVSA 70 Rue Charles de Gaulle SAINT-AMARIN 68850 	Création d'une maison Médicale et 05 Logements	APD9	
		26A, Rue du Parc HUSSEREN-WESSERLING 68470		
Maître d'oeuvre	Stéphane HERRGOTT Architecte DPLG	PRESENTATION	Ech=	
		9, quai de Rotterdam 68110 ILLZACH - T. 03 89 42 43 79 contact@herrgott.archi /Volumes/Documents_partages_1-1/2414-WESSERLING_POLE SANTE/2414_PLN/2414_240925_PC.pln	20/12/2024	IND- 01

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20250227-DEL2025-013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2025

CREATION D'UNE MAISON MEDICALE ET DE LOGEMENTS SUR LE SITE DU PARC DE WESSERLING

MAITRE D'OUVRAGE :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE
SAINT-AMARIN
70 rue Charles de Gaulle
68550 SAINT-AMARIN
Tél : 03.89.82.60.01
Mél : e.dietsch@cc-stamarin.fr

ARCHITECTE :

STEPHANE ERGOTT
9 Quai de Rotterdam
68110 ILLZACH
Tél : 03.89.42.43.79

ECONOMISTE DE LA CONSTRUCTION :

ETIBAT SARL
23 Rue du Haut-Point
68 400 RIEDISHEIM
Tél : 03.89.83.99.40
Mél : contact@etibatsarl.com

BE FLUIDES ELECTRICITE :

EDA
6 rue du Rhône
90000 BELFORT
Tél : 03.84.22.82.10
Mél : direction@eda90.fr

TRAVAUX TOUS CORPS D'ETAT

AVANT PROJET DEFINITIF

Dossier	2406013
Date	20/12/2024
Phase	APD
Indice	

Code	Désignation
1	GROS-OEUVRE
1.1	MAISON MEDICALE
1.1.1	Installation de chantier
1.1.2	Démontage partiel et évacuation rampe avec garde-corps intérieurs
1.1.3	Démontage et évacuation banque d'accueil / podium et cloisons local technique
1.1.4	Démontage et évacuation cloisons et portes alu vitrées
1.1.5	Découpes et démontage du cloisons en plaque de plâtre
1.1.6	Démontage et évacuation de plafond en plaque de plâtre
1.1.7	Démolition de sol carrelé et parquet bois
1.1.8	Démolition de faïence restante dans WC PMR
1.1.9	Modification fenêtre en porte dimensions 1.31*2.92 ml > local vélos / poubelles
1.1.10	Modification ouverture dimensions 2.50 x ht 3.00 > façade salle de soins
1.1.11	P.V pour crépissage en façade
1.1.12	Modification baies dimensions 1.30 x ht 2.10 ml > façade MED 02 et 03
1.1.13	Dépose des stores intérieurs
1.1.14	Canalisations intérieures + attentes EU
1.1.15	Regard de branchement EU
1.1.16	P.V pour saignée dans dallage existant + reprise dallage
1.1.17	Démolition de palier extérieur
1.1.18	Démolition de bordures
1.1.19	Décapage + remblais + dallage béton + bêche hors gel > rampe + paliers vers sas d'entrée
1.1.20	Décapage + remblais + dallage béton + bêche hors gel > rampe + palier vers salle de soins
1.1.21	Étude BA pour modification ouverture façade
1.1.22	Signalisation 2 places de parkings PMR + bande de guidage > début de rampe
1.1.23	Travaux divers imprévus
1.2	LOGEMENTS
1.2.1	Installation de chantier
1.2.2	Dépose et évacuation de sol souple et moquette
1.2.3	Dépose et évacuation de plafonds techniques
1.2.4	Dépose de plafond en panneaux sur ossature + grilles tubulaires métalliques
1.2.5	Découpes et démontage du cloisons en plaque de plâtre
1.2.6	Démontage et évacuation de plafond en plaque de plâtre
1.2.7	Modification ouverture dimensions 2.50 x ht 1.50 > façade logement 05
1.2.8	P.V pour crépissage en façade
1.2.9	Dépose des stores et rideaux intérieurs
1.2.10	Murets L > palier + rampe escalier vers cage escalier + local vélos-poubelles

Code	Désignation
1.2.11	Dallage béton > palier + rampe vers cage escalier + local poubelles
1.2.12	P.V pour marches d'accès
1.2.13	Étude BA pour modification ouverture façade
1.2.14	Travaux divers imprévus
2	<u>PORTES EXTERIEURES ACIER VITREES</u>
2.1	MAISON MEDICALE
2.1.1	Remplacement partiel châssis sas par porte latérale entrée dimensions 2.70 x ht 3.00 ml
2.1.2	Remplacement partiel châssis sas par fixe dimensions 2.80 x ht 3.00 ml
2.1.3	Remplacement porte d'accès d'accès dimensions 2.50 x ht 3.00 ml > salle de soins > rupture thermique
2.1.4	Porte CF dimensions 1.31 x ht 2.92 ml > local vélos / poubelles
2.1.5	Remplacement porte IS dimensions 1.46 x ht 3.02 ml > rupture thermique
2.1.6	Remplacement fenêtre par grille de ventilation dimensions 1.31 x ht 2.10 ml > local technique
2.1.7	Révision des portes et châssis conservés dimensions 1.31 x ht 2.92 ml (remplacement joint périmétrique)
2.1.8	P.V pour remplacement portes extérieures IS acier vitrées dimensions 1.31 x ht 2.92 ml > MEDICAL
2.2	LOGEMENTS
2.2.1	Remplacement porte d'entrée dimensions 1.31 x ht 2.93 ml > cage escalier
3	<u>MENUISERIES EXTERIEURES PVC VITREES</u>
3.1	MAISON MEDICAL
3.1.1	Fenêtres dimensions 1.30 x ht 2.10 ml > MED 02 et 03
3.1.2	Remplacement fenêtre avec grille de ventilation en imposte dimensions 1.31 x ht 2.10 ml > stockage
3.1.3	Révision des fenêtres conservées dimensions 1.31 x ht 2.10 ml (remplacement joint périmétrique)
3.1.4	P.V remplacement fenêtres PVC vitrées dimensions 1.31 x ht 2.10 ml > MEDICAL
3.2	LOGEMENTS
3.2.1	Remplacement châssis composé dimensions 2.50 x ht 1.50 ml > logt 05
3.2.2	P.V création de chevêtre support
3.2.3	Révision des fenêtres conservées dimensions 1.31 x ht 2.10 ml et 1.32 x 2.11 ml
3.2.4	Création d'entailles dans menuiseries et incorporations d'entrées d'airs acoustiques
3.2.5	P.V remplacement fenêtres PVC vitrées dimensions 1.31 x ht 2.10 ml > LOGEMENTS
4	<u>ELECTRICITE</u>
4.1	MAISON MEDICALE
4.1.1	Électricité suivant BE EDA L'installation sera conforme aux normes en vigueur l'ensemble comprenant la réalisation de : - Vérification et amélioration si nécessaire du réseau de terre et des liaisons équipotentielles - Alimentation des locaux depuis un nouveau coffret de branchement situé en façade - D'une armoire électrique TGBT avec report d'état de chaque départ sur GTC - Des comptages réglementaire RE2020 avec 1 compteur par départ reporté sur une GTC - Distribution non apparente - De l'éclairage par luminaire LED suivant les fiches espace avec détection dans les locaux à présence intermittente et les locaux type couloir et escalier - De la force motrice suivant les fiches espace avec réseau normale et réseau ondulé avec goulotte pour la distribution dans les bureaux des médecins - D'une alarme incendie adapté au classement du bâtiment - De l'éclairage de sécurité - Des alimentations diverses (chauffage rafraichissement, vmc, vidéo projection etc.) - Du réseau informatique en catégorie 6 et fibre optique y compris prises en attente pour le WIFI - De la télévision distribuée par prise RJ45 - D'un système de contrôle d'accès par cylindre à pile et badges pour les portes intérieures et d'un visiophone avec horloge pour l'accès principal avec un poste intérieur au niveau du secrétariat

Code	Désignation
	- Éclairage extérieur du cheminement PMR
4.2	LOGEMENTS
4.2.1	Électricité suivant BE EDA L'installation sera conforme aux normes en vigueur l'ensemble comprenant la réalisation de : - Vérification et amélioration si nécessaire du réseau de terre et des liaisons équipotentielles - Alimentation des locaux depuis un nouveau coffret de branchement situé en façade - D'une armoire électrique TGBT pour les communs et de tableaux divisionnaires pour les logements avec un sous compteur par tableau divisionnaire et sous compteur pour les parties communes - Des comptages réglementaire RE2020 - Distribution non apparente - De l'éclairage par luminaire LED suivant les fiches espace - De la force motrice suivant les fiches espace - Des alimentations diverses (chauffage électrique, ECS, vmc etc.) - Du réseau informatique en catégorie 8 - De la télévision distribuée par prise RJ45 - D'un système de contrôle d'accès via un visiophone - D'un système de contrôle d'accès par cylindre à pile et badges pour les portes d'accès aux locaux communs et aux logements
4.2.2	Chauffage suivant BE EDA Les appartements seront chauffés par des radiateurs électriques dans chaque pièce. Dans la SDB, ce sera un radiateur sèche serviette électrique
5	<u>VENTILATION - CHAUFFAGE</u>
5.1	MAISON MEDICALE
5.1.1	Ventilation suivant BE EDA Dans les zones communes et de bureaux, il sera mis en œuvre une ventilation double flux avec échangeur à roue et PAC intégré installé dans local technique La régulation sera embarquée sur la centrale. On prévoira une batterie électrique de chauffe en complément. Les réseaux de soufflage et reprise passeront dans la circulation. Les grilles de rejet et prise air neuf seront implantées dans les fenêtres existantes. L'air des locaux techniques (stock) et sanitaires sera extrait par un caisson installé dans le local technique.
5.1.2	Chauffage suivant BE EDA Le chauffage et refroidissement des cabinets, des espaces attentes, de l'accueil et la salle de convivialité est prévu par l'air de la centrale et d'une batterie électrique en gaine en complément de la chaleur fournie par la PAC Des radiateurs électriques chaufferont les locaux techniques et les sanitaires. Une grille de transfert entre le local info et le stockage médical pourra être installé
5.2	LOGEMENTS
5.2.1	Ventilation suivant BE EDA Les entrées d'air seront situées dans le caisson des volets ou dans la fenêtre du séjour et la chambre Les bouches d'extraction seront placées dans les pièces humides (cuisine et SDB). Le ventilateur d'extraction sera commun et situé dans le faux plafond à proximité du local Buanderie Une grille de rejet sera installée dans la fenêtre coté escalier de la zone non aménagée. (Sous validation) Les conduits de ventilation seront réalisés en Galvanisé spiralé rigide, et le raccordement des bouches pourra être réalisé en flexible alu semi-rigide M0.
6	<u>SANITAIRE</u> Les réseaux cheminant en sol se raccorderont sur les attentes du lot GROS-OEUVRE Il sera réalisé des mises à l'air libre des réseaux en tube PVC qualité eaux usées NF Me avec sortie toiture Les réseaux seront dimensionnés avec une pente minimale à respecter de 1 cm/mètre et déterminées sur la base du DTU 60.11 d'octobre 1988 et en respectant les diamètres conformes au DTU. L'ensemble des réseaux sanitaires seront désinfectés et rincés méthodiquement conformément au règlement sanitaire. L'évacuation des eaux usées se fera dans la dalle du RDC et se jettera dans le regard existant réutilisé. Le sciage de la dalle ainsi que sa réfection sera au lot gros œuvre.
6.1	MAISON MEDICALE
6.1.1	Sanitaire suivant BE EDA

Code	Désignation
	La prestation commence depuis la pénétration du réseau EF dans le local technique. La distribution EF se fera dans le faux plafond de la circulation et un compteur pour chaque cabinet sera prévu avant pénétration. A prévoir son accessibilité. Un préparateur ECS électrique d'une capacité de 15L sera installé sous l'évier. L'appareillage sanitaire sera conforme aux plans (WC, Lavabo, attente évier) Un réseau EF avec compteur sera crée pour les utilisations communes telles que les sanitaires et salle de convivialité. Le ballon ECS sera installé dans le sanitaire H.
6.2	LOGEMENTS
6.2.1	Sanitaire suivant BE EDA La prestation commence depuis la pénétration du réseau EF dans le local technique. La distribution EF se fera dans les communs et un compteur pour chaque logement sera prévu dans le faux plafond avant pénétration. A prévoir son accessibilité. Un préparateur ECS électrique d'une capacité de 100L sera installé dans la SDB. L'appareillage sanitaire sera conforme aux plans (WC, Lavabo, attente évier) Un réseau EF avec compteur sera crée pour les utilisations communes telles que la buanderie et le local ménage.
7	<u>PLATRERIE - ISOLATION - PLAFONDS</u>
7.1	MAISON MEDICALE
7.1.1	Cloison séparative SAD 160 - 66 dB - LM = 2.2 m².K/W - EI60 > Tiers
7.1.2	Protection feu du plancher haut bois par plafond STIL FLAM - R = 4.00 m².K/W - REI60 / logements > NON REALISE > DEROGATION
7.1.3	Protection 3 faces des poutres bois par encoffrement - R60 > NON REALISE > DEROGATION
7.1.4	Protection 4 faces des poteaux bois par encoffrement - R60 > NON REALISE > DEROGATION
7.1.5	Protection feu du plancher haut bois par plafond STIL FLAM inclus isolant 100 mm - REI60 > locaux techniques
7.1.6	Cloisons 98/62 - EI60 > locaux techniques + gaines techniques
7.1.7	Cloisons acoustiques SAA 160 - 62 dB > locaux
7.1.8	Doublage isolant des parois extérieures - R = 4.30 m².K/W
7.1.9	Doublage isolant des retours d'ébrasements et linteaux - R = 1.10 m².K/W
7.1.10	Doublage isolant des parois intérieures - R = 3.00 m².K/W > cage escalier
7.1.11	Isolant acoustique 100 mm inclus ossature de maintien sur solives
7.1.12	Plafonds fixes en plaque de plâtre > salle d'attente- secrétariat et dégagement
7.1.13	P.V pour incorporation de plafonds démontables 600/1500/200 > dégagement
7.1.14	P.V pour plafonds perforés acoustiques > zone attente + secrétariat
7.1.15	Plafonds acoustiques et techniques démontables > convivialité - sanitaires
7.1.16	Plafonds en plaque de plâtre inclus isolation entres solives apparentes > bureaux médicales
7.1.17	Travaux divers imprévus
7.2	LOGEMENTS
7.2.1	Cloison séparative SAD 160 - 66 dB - LM = 2.2 m².K/W - EI60 > Tiers + logements - communs
7.2.2	Protection feu du plancher haut bois par plafond STIL FLAM - R = 4.00 m².K/W - REI60 / tiers
7.2.3	Protection 3 faces des poutres bois par encoffrement - R60
7.2.4	Protection 4 faces des poteaux bois par encoffrement - R60
7.2.5	Cloisons 98/62 - EI60 > buanderie
7.2.6	Cloisons distributives logements et gaines techniques

Code	Désignation
7.2.7	Doublage isolant des parois extérieures avec membrane PV - R = 4.30 m².K/W
7.2.8	Doublage isolant des retours d'ébrasements et linteaux avec membrane PV - R = 1.10 m².K/W
7.2.9	Doublage isolant des parois intérieures avec membrane PV - R = 3.00 m².K/W > cage escalier
7.2.10	Plafonds fixes en plaque de plâtre avec membrane PV inclus isolation acoustique
7.2.11	P.V pour incorporation de plafonds démontables 600/1500 > dégagement
7.2.12	Travaux divers imprévus
8	<u>ISOLANT PROJETE - CHAPE</u>
8.1	LOGEMENTS
8.1.1	Membrane PV + Isolation projeté 50 mm + chape légère 50 mm sur support bois
9	<u>CARRELAGE - FAIENCE</u>
9.1	MAISON MEDICALE
9.1.1	Sol carrelé grès cérame + plinthes > sas - entrée et salle d'attente - salle de soins
9.1.2	Sol carrelé grès cérame > WC PMR
9.1.3	P.V pour préparation de sol + barrière étanche système de remontée anti humidité
9.1.4	P.V pour tapis sas d'entrée
9.1.5	Faïence murale dans WC PMR + raccord façade SANITAIRES
9.2	LOGEMENTS
9.2.1	Sol carrelé grès cérame dans buanderie et SDB des logements
9.2.2	Faïence murale dans la buanderie + SDB des logements
9.2.3	Étanchéité sol et mur dans SDB des logements
10	<u>MENUISERIE INTERIEURE BOIS - MOBILIER FIXE</u>
10.1	MAISON MEDICALE
10.1.1	Bloc-portes stratifiés EI30 > locaux techniques
10.1.2	Bloc-porte WC PMR
10.1.3	Remplacement d'une porte avec huisserie détériorée dans sanitaire
10.1.4	Bloc-portes acoustiques stratifiés 93/204
10.1.5	Bloc-portes acoustiques stratifiés 103/204
10.1.6	Bloc-porte acoustique stratifiés 123/204
10.1.7	P.V pour capitonnage phonique 1 face
10.1.8	Dépose - repose - modification meubles vasques dans sanitaires
10.1.9	Banque d'accueil
10.1.10	Plan de travail stratifié + crédence + meuble haut > convivialité + médical
10.1.11	P.V pour plans en résine
10.1.12	Rideaux d'occultations et supports dans MED
10.1.13	Placards penderies dans MED
10.1.14	Soubassement de protection en panneaux stratifiés + main courante supérieure ht 1.00 ml

Code	Désignation
10.1.15	Placard rangement dans convivialité
10.1.16	Protections d'angles verticaux ht 1.40 ml
10.1.17	Lisse de protection murale chaises
10.1.18	Niches menuisées extincteurs
10.1.19	Tablettes de fenêtres
10.1.20	Plinthes bois vernies > MED
10.1.21	Signalétique
10.1.22	Organigramme et gestion des clés
10.2	LOGEMENTS
10.2.1	Bloc-portes stratifiés EI30
10.2.2	Remplacement bloc-porte stratifié EI30 cage escalier
10.2.3	Bloc-portes palières acoustiques stratifiés logements
10.2.4	Portes intérieures logements
10.2.5	Portes coulissantes en applique salles de bains logements
10.2.6	Façade technique communs
10.2.7	Façades placards penderies logements
10.2.8	Placards GTL
10.2.9	Tablettes de fenêtres
10.2.10	Plinthes bois vernies > LOGEMENTS
10.2.11	5 Boîtes aux lettres
10.2.12	Organigramme et gestion des clés
10.2.13	Cuisines + électroménagers + pose > LOGEMENTS (Option 1 : PSE 01)
11	<u>SERRURERIE</u>
11.1	MAISON MEDICALE
11.1.1	Double main courante sur potelets laqués > rampe vers sas d'entrée
11.1.2	Main-courante murale
11.2	LOGEMENTS
11.2.1	Garde-corps extérieur palier et marche et rampe
11.2.2	Racks vélos
11.2.3	Mise en conformité des appuis d'allèges en façade
12	<u>PEINTURE</u>
12.1	MAISON MEDICALE
12.1.1	Peinture sur plafonds en plaque de plâtre
12.1.2	Peinture sur murs en plaque de plâtre
12.1.3	Peinture sur murs existants
12.1.4	Peinture de propreté sur plafonds et murs dans locaux techniques

Code	Désignation
12.1.5	Traitement des bois structure solives - poutres et poteaux apparents
12.1.6	Peinture de sol + plinthes PVC dans les locaux techniques
12.1.7	P.V pour préparation de sol + barrière étanche système de remontée anti humidité
12.1.8	Nettoyage de fin de chantier
12.2	LOGEMENTS
12.2.1	Peinture sur plafonds
12.2.2	Peinture sur murs en plaque de plâtre
12.2.3	Peinture sur murs existants
12.2.4	Peinture de propreté sur plafonds et murs dans local vélos / poubelles
12.2.5	Peinture de sol + plinthes PVC dans local vélos / poubelles
12.2.6	Remise en peinture cage escalier
12.2.7	Nettoyage de fin de chantier
13	<u>SOLS SOUPLES</u>
13.1	MAISON MEDICALE
13.1.1	Sol PVC U4 P3 + plinthes en relevé > dégagement - secrétariat - stockage- rangt fauteuil - convivialité
13.1.2	Sol textile floqué > MED
13.1.3	P.V pour préparation de sol + barrière étanche système de remontée anti humidité
13.2	LOGEMENTS
13.2.1	Sol PVC U4 P3 + plinthes en relevé > dégagement
13.2.2	Sol PVC U3 P3 > logements
14	<u>STORES INTERIEURS</u>
14.1	MAISON MEDICALE
14.1.1	Stores intérieurs motorisés dimensions 1.31 x ht 2.10 ml (hors locaux techniques et sanitaires)
14.1.2	Stores intérieurs motorisés dimensions 1.31 x ht 3.00 ml > convivialité
14.2	LOGEMENTS
14.2.1	Stores intérieurs motorisés dimensions 1.32 x ht 2.11 ml
14.2.2	Stores intérieurs motorisés dimensions 2.50 x ht 1.50 ml
15	NON COMPRIS LES TRAVAUX EVENTUELS DE DESAMANTAGE ET DEPLOMBAGE LE CREPISSAGE DES FACADES LES CARROTAGES DE DALLAGE A LA CHARGE DU MOA LA NATURE DU DALLAGE NIVEAU REZ-DE-CHAUSSEE (CLASSIQUE SUR TERRE PLEIN ou PORTE non connu à jour) : LE SYSTEME PORTE ENTRAINANT LA NON REALISATION DES SAIGNEES ET CANALISATIONS ENTERREES

RECAPITULATIF
TRAVAUX TOUS CORPS D'ETAT

RECAPITULATIF DES CHAPITRES

1 - GROS-OEUVRE	122 526,00 €
- 1.1 - MAISON MEDICALE	79 353,00 €
- 1.2 - LOGEMENTS	43 173,00 €
2 - PORTES EXTERIEURES ACIER VITREES	93 300,00 €
- 2.1 - MAISON MEDICALE	84 500,00 €
- 2.2 - LOGEMENTS	8 800,00 €
3 - MENUISERIES EXTERIEURES PVC VITREES	105 400,00 €
- 3.1 - MAISON MEDICAL	51 200,00 €
- 3.2 - LOGEMENTS	54 200,00 €
4 - ELECTRICITE	147 580,00 €
- 4.1 - MAISON MEDICALE	80 530,00 €
- 4.2 - LOGEMENTS	67 050,00 €
5 - VENTILATION - CHAUFFAGE	76 160,00 €
- 5.1 - MAISON MEDICALE	65 200,00 €
- 5.2 - LOGEMENTS	10 960,00 €
6 - SANITAIRE	54 470,00 €
- 6.1 - MAISON MEDICALE	23 040,00 €
- 6.2 - LOGEMENTS	31 430,00 €
7 - PLATRERIE - ISOLATION - PLAFONDS	212 648,00 €
- 7.1 - MAISON MEDICALE	112 105,00 €
- 7.2 - LOGEMENTS	100 543,00 €
8 - ISOLANT PROJETE - CHAPE	21 420,00 €
- 8.1 - LOGEMENTS	21 420,00 €
9 - CARRELAGE - FAIENCE	24 710,00 €
- 9.1 - MAISON MEDICALE	12 270,00 €
- 9.2 - LOGEMENTS	12 440,00 €
10 - MENUISERIE INTERIEURE BOIS - MOBILIER FIXE	133 628,00 €
- 10.1 - MAISON MEDICALE	102 236,00 €
- 10.2 - LOGEMENTS	31 392,00 €
11 - SERRURERIE	23 530,00 €
- 11.1 - MAISON MEDICALE	11 730,00 €
- 11.2 - LOGEMENTS	11 800,00 €
12 - PEINTURE	59 093,00 €
- 12.1 - MAISON MEDICALE	36 445,00 €
- 12.2 - LOGEMENTS	22 648,00 €
13 - SOLS SOUPLES	36 350,00 €
- 13.1 - MAISON MEDICALE	26 910,00 €
- 13.2 - LOGEMENTS	9 440,00 €
14 - STORES INTERIEURS	26 200,00 €
- 14.1 - MAISON MEDICALE	13 100,00 €
- 14.2 - LOGEMENTS	13 100,00 €

Total du lot TRAVAUX TOUS CORPS D'ETAT	
Total H.T. :	1 137 015,00€
Total T.V.A. (20%) :	227 403,00€
Total T.T.C. :	1 364 418,00€

soit la somme de un million trois cent soixante-quatre mille quatre cent dix-huit euros toutes taxes comprises.

RECAPITULATIF OPTION

Option 1 : PSE 01	
Cuisines + électroménagers + pose > LOGEMENTS	40 000,00 €
Sous-total Option 1 : PSE 01	
	H.T. 40 000,00 €
	T.V.A. 8 000,00 €
	T.T.C. 48 000,00 €
Total Base + Option 1	
H.T. :	1 177 015,00 €
T.V.A. :	235 403,00 €
T.T.C. :	1 412 418,00 €
Total Option	
H.T. :	40 000,00 €
T.V.A. :	8 000,00 €
T.T.C. :	48 000,00 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20250227-DEL2025-013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2025

SEANCE DU 27 FEVRIER 2025**sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 février, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 19 février 2025.

Conseillers en fonction : 37
Conseillers présents : 28
Conseillers absents : 9 dont 5 avec procuration
Nombre de votants : 33

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Jean-Jacques SITTER, Jean-Marie GRUNENWALD, Frédéric CAQUEL, Charles WEHRLÉN, Nathalie BELTZUNG, Marie-Christine LOCATELLI, Eddie STUTZ.

Absents non excusés : Rodolphe TROMBINI, Eric ARNOULD.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Jean-Jacques SITTER	à	Doris JAEGGY
Frédéric CAQUEL	à	Stéphane KUNTZ
Jean-Marie GRUNENWALD	à	Christiane WEISS
Charles WEHRLÉN	à	Cyrille AST
Marie-Christine LOCATELLI	à	Jean SAUZE

DEL2025-013**APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF (APD) D'UNE
MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE MULTISITE – SITE DE
HUSSEREN WESSERLING ET DU NOUVEAU PLAN DE
FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Monsieur la Président rappelle que par délibération en date du 13 Février 2024, le conseil communautaire validait le projet de création d'une maison de santé pluridisciplinaire, site de HUSSEREN WESSERLING ainsi que le plan de financement s'y rapportant.

Le projet de réhabilitation de la maison médicale de Husseren-Wesserling, en phase d'avant-projet définitif (APD) vise à moderniser les infrastructures existantes pour répondre aux besoins accrus de la population et des professionnels de santé, tout en respectant les exigences réglementaires et sanitaires.

Les travaux ont pour objectifs de :

- Garantir la mise en conformité avec les normes d'accessibilité, de sécurité incendie et sanitaires ;
- Pérenniser les bâtiments en assurant leur conformité aux normes en vigueur ;
- Optimiser les espaces et équipements pour améliorer la fonctionnalité et l'attractivité de la maison médicale.

Les interventions principales incluent pour les lots de projets et à ce stade les :

- Mises en conformités de l'accessibilité (réaménagement des accès, sanitaires adaptés, ascenseurs conformes) ;
- Mises aux normes incendie (désenfumage, sécurisation des espaces, mise à jour des systèmes d'alarme) ;
- Rénovations énergétiques (isolation thermique, remplacement des menuiseries, ventilation adaptée) ;
- Adaptations des équipements médicaux et sanitaires (systèmes de traitement de l'air, de l'eau, et gestion des déchets médicaux) ;
- Réaménagements des espaces pour optimiser la circulation et l'organisation des soins
- Améliorations acoustiques pour un environnement propice au bien-être des patients et du personnel.

Le coût estimé du projet s'élève à 1 177 015 € HT en phase APD (hors maîtrise d'œuvre, frais annexes et actualisation du coût des travaux) et répond aux besoins évalués au moment de l'étude.

La durée des travaux est estimée à 9 mois environ.

Après plusieurs réunions avec les différents financeurs, il convient de modifier et valider le nouveau plan de financement prévisionnel comme suit :

DÉPENSES (1)	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT HT	%
Travaux	1 177 015,00 €	Aides publiques :		
		Union européenne -FEDER	246 159,60 €	17,51 %
		État - Dotation de soutien à l'investissement public 2024		
		État - DETR		
Honoraires maîtrise d'œuvre	134 575,00 €	État - FNADT (2)		
		État – autre (2)		
Frais annexes (diagnostics...)	29 301,00 €	Collectivités territoriales :		
		- Région : travaux MSP + travaux lieux d'hébergement + salle de réunion connectée	444 957,50 €	31,66 %
Actualisation coût des travaux		- Collectivité Européenne d'Alsace (CEA)	281 145,80 €	20,00 %
Indice coût de la construction	64 838,00 €	- Groupement de communes (EPCI, PETR...)		
		- Autres : établissement public, aides publiques indirectes (2) Pays Thur Doller	54 000 €	3,84 %
		Sous-total Aides publiques	1 026 262,90 €	73,01 %
		Auto-financement :		
		- Fonds propres		
		- Emprunts (2)	379 466,10 €	26,99 %
		Autres (2)		
		sous-total	379 466,10 €	26,99 %
TOTAL	1 405 729,00 €	TOTAL :	1 405 729,00 €	100,00%

VU la délibération du Conseil de Communauté du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil au Bureau ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 13 Février 2024 adoptant le projet et le plan de financement prévisionnel portant sur la création d'une maison de santé pluridisciplinaire, site de HUSSEREN WESSERLING ;

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 13 février 2025 portant sur l'approbation de l'avant-projet définitif du nouveau plan de financement modifié.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avant-projet définitif selon les conditions exposées et dont le montant des travaux est estimé à 1 177 015,00 € HT.

APPROUVE le nouveau plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;

AUTORISE le Président à solliciter les demandes de subventions auprès de tous les financeurs (Fonds Européens, Région, CeA...) et à signer tous les documents se rapportant à ces demandes de financement.

DIT que les crédits correspondants et portant sur ce projet sont inscrits au budget général 2025.

Le Secrétaire de séance



Ludovic MARINONI

Pour extrait conforme :

Le Président


Cyrille AST

Voix POUR : 33
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

- REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

- **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN**

ANNEXE : RÉGLEMENT DES AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE (ASA)

1. Les bénéficiaires

Peuvent bénéficier des autorisations d'absences :

Les agents titulaires et stagiaires, à temps complet et non-complet (articles L. 622-1 à L.622-7) du Code Général de la Fonction Publique ainsi que les contractuels (article 136 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Les fonctionnaires détachés dans la Fonction Publique Territoriale

2. Différents types d'autorisations

On distingue deux types d'autorisations d'absence :

A. **Les autorisations spéciales d'absences de droits ou réglementaires** dont les modalités précisément définies s'imposent à l'autorité territoriale : ces autorisations d'absences ne nécessitent pas de délibération et d'avis du Comité Social Territorial (CST).

B. **Les autorisations spéciales d'absences discrétionnaires** sont donc laissées à l'appréciation des pouvoirs locaux à l'occasion de certains événements.

Les collectivités voulant faire bénéficier leurs agents de ces autorisations d'absence discrétionnaires doivent en préciser le contenu et les conditions d'octroi par délibération, après avis du CST.

Il s'agit en effet d'une question liée aux conditions générales de fonctionnement des services qui relève de la compétence du CST (article L.253-5 du Code Général de la Fonction Publique).

3. Conditions d'attribution

Les autorisations d'absence sont accordées sur présentation des justificatifs et sous réserve des nécessités de services.

En principe, elles ne constituent jamais un droit pour les agents publics.

Par exception, l'article L622-2 du code général de la fonction publique dispose qu'un agent bénéficie, de droit, d'une autorisation spéciale d'absence pour le décès d'un enfant.

Les autorisations d'absence ne sont pas des congés annuels mais sont assimilées à du temps de travail effectif. Elles ne sont pas récupérables. Elles peuvent néanmoins avoir une incidence sur le nombre de jours d'ARTT. En effet, l'acquisition de jours d'ARTT compense une durée hebdomadaire de travail supérieure à 35 heures, hors heures supplémentaires, et est destinée à éviter l'accomplissement d'une durée annuelle du travail excédant 1 607 heures (journée de solidarité comprise). En conséquence, les absences dans le cadre d'autorisations réduisent le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir.

Aucune autorisation ne peut être accordée pendant un congé annuel.

4. Mise en place

La mise en place des Autorisations d'absence de droit ou réglementaires est automatique.

Les autorisations d'absence discrétionnaires après avis du CST du 12 décembre 2024 et par délibération n°..... du entreront en vigueur à compter du 1^{er} mars 2025.

5. Autorisations d'absence de droit

5.1 Autorisations d'absence de droit liées à des motifs civiques :

Objet	Durée	Observations
Juré d'assises	Durée de la session	Fonction de juré obligatoire. Maintien de la rémunération, cumul possible avec indemnité de session.
Témoin devant le juge pénal	Selon la citation à comparaître	Fonction obligatoire. Production de la copie de la citation ou de la convocation.
Formation initiale des agents sapeurs-pompiers	30 jours sur 3 ans max	Ne peut être refusée qu'en cas de nécessité impérieuse de service.
Formations de perfectionnement sapeurs-pompiers	5 jours par an	Information préalable de l'autorité territoriale par le SDIS.
Interventions des agents sapeurs-pompiers	Durée des interventions	Recommandation d'une convention entre l'autorité territoriale et le SDIS.
Mandat électif	Selon la réunion	Notification préalable à l'employeur, compensations possibles pour pertes de revenus.

5.2 Autorisations d'absence de droit liées à des motifs syndicaux :

Objet	Durée	Observations
Représentants et experts aux organismes statutaires	Durée de la réunion, délai de route	Sur présentation de la convocation.

5.3 Autorisations d'absence de droit liées à des motifs professionnels :

Objet	Durée	Observations
Visite devant le médecin de prévention	Durée de l'examen	Surveillance médicale obligatoire.
Examens médicaux complémentaires	Durée de l'examen	Agents soumis à des risques particuliers, handicapés, femmes enceintes.

5.4 Autorisations d'absence de droit liées à la maternité :

Objet	Durée	Observations
Examens médicaux obligatoires (prénataux, postnataux)	Durée de l'examen	Autorisation de droit.

5.5 Autorisations d'absence de droit liées à des événements familiaux :

Objet	Durée	Observations
Naissance	3 jours ouvrables	Congé accordé au conjoint ou partenaire de la mère.
Adoption	3 jours ouvrables	Congé accordé à l'occasion de chaque arrivée d'un enfant adopté.
Décès d'un enfant de plus de 25 ans	12 jours ouvrables	Autorisation de droit.
Décès d'un enfant de moins de 25 ans	14 jours ouvrables + 8 jours supplémentaires	Les 8 jours sont fractionnables dans l'année suivant le décès.

6. Autorisations spéciales d'absences discrétionnaires

6.1 Autorisations d'absence discrétionnaires liées à des événements familiaux :

Objet	Durée	Observations
Mariage de l'agent, PACS	3 jours ouvrables mariage, 1 jour PACS	Sur présentation d'une pièce justificative
Mariage des enfants, frères, sœurs, père et mère	1 jour ouvrable	Autorisation discrétionnaire avec justificatif
Décès d'un conjoint	5 jours ouvrables	Justificatif requis
Décès des parents, beaux-parents	3 jours ouvrables : parents - 1 jour : beaux-parents	Justificatif requis
Décès d'un grand-parent, petit-enfant, fratrie	1 jour ouvrable	Justificatif requis
Maladie très grave d'un enfant, frère, sœurs, père et mère, conjoint	3 jours ouvrables	Justificatif requis

Objet	Durée	Observations
Garde d'enfant malade (de moins de 11 ans mais pas de limite d'âge si l'enfant est handicapé)	5 jours ouvrables/an 40 heures par an pour un enfant handicapé (quelque soit la limite d'âge)	Pour garde uniquement et non rendez-vous médical Y compris RDV médicaux Justificatif requis
- Examen médical obligatoire (liés à la surveillance médicale de prévention en faveur des agents) - Surveillance médicale des agents soumis à des risques particuliers (personnes reconnues travailleurs handicapés, agents réintégrés après congé de longue maladie/longue durée) - Agents occupant des postes comportant des risques spéciaux - Agents souffrant de pathologies particulières	- A la demande du médecin de prévention ou du travail - A la demande du médecin du travail ou de l'agent - A la demande du médecin de prévention ou du travail - A la demande du médecin du travail suite à un protocole mise en place	Agents ayant des rendez-vous médicaux en lien avec une Affection de Longue Durée (ALD)

6.2 Autorisations d'absence discrétionnaires liées à des événements de la vie courante :

Objet	Durée	Observations
Concours et examens en rapport avec la collectivité d'origine	Le(s) jour(s) des épreuves	Fournir la convocation et l'attestation de présence.
Don du sang, plaquettes, plasma	Durée de l'acte	Comprend déplacement, entretien, prélèvement, et collation. Maintien de la rémunération.
Déménagement	1 jour	Discrétion de l'autorité territoriale pour les délais.

6.3 Autorisations d'absence discrétionnaires liées à la maternité :

Objet	Durée	Observations
Aménagement des horaires de travail	Limite d'une heure par jour	Sur avis médical à partir du 3e mois de grossesse.
Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	Sur présentation de justificatifs.
Accompagnement aux examens prénataux	Maximum 3 examens	Pour le conjoint ou partenaire, sur demande.
Allaitement et tirer le lait	Limite d'une heure par jour	Prise en 2 fois, à organiser selon les nécessités de service.

6.4 Autorisations d'absence discrétionnaires liées à des motifs syndicaux et professionnels :

Objet	Durée	Observations
Congrès ou réunions syndicales (organisations non représentées)	1 jour par an/agent	Sur présentation d'une convocation trois jours à l'avance.
Formation professionnelle	Durée du stage	

6.5 Autorisations d'absence discrétionnaires liées à des motifs civiques :

Objet	Durée	Observations
Représentant de parents d'élèves (mandat électif et PV d'élection)	Durée de la réunion + trajet	Sur présentation de la convocation
Électeur, assesseur, délégué (élections professionnelles)	Durée du scrutin	Sur présentation d'un justificatif, sous réserve des nécessités de service.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20250227-DEL2025-014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2025

SEANCE DU 27 FEVRIER 2025**sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 février, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 19 février 2025.

Conseillers en fonction : 37
Conseillers présents : 28
Conseillers absents : 9 dont 5 avec procuration
Nombre de votants : 33

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Jean-Jacques SITTER, Jean-Marie GRUNENWALD, Frédéric CAQUEL, Charles WEHRLÉN, Nathalie BELTZUNG, Marie-Christine LOCATELLI, Eddie STUTZ.

Absents non excusés : Rodolphe TROMBINI, Eric ARNOULD.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Jean-Jacques SITTER	à	Doris JAEGGY
Frédéric CAQUEL	à	Stéphane KUNTZ
Jean-Marie GRUNENWALD	à	Christiane WEISS
Charles WEHRLÉN	à	Cyrille AST
Marie-Christine LOCATELLI	à	Jean SAUZE

**DEL2025-014 MODIFICATION DES AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE
(ASA)**

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 02 février 2011, le Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin avait créé son propre Comité Technique Paritaire (CTP). Ce dernier rendu obligatoire car la CCVSA employait plus de 50 agents.

Les Autorisations Spéciales d'Absence (ASA) avaient été fixées par une circulaire du Centre de Gestion du Haut-Rhin qui avait obtenu l'avis favorable du CTP.

Monsieur le Président rappelle également les diverses modifications des Autorisations Spéciales d'Absence en 2013, 2016, 2020, 2021 et 2022.

On distingue deux types d'autorisations d'absence :

A – Les Autorisations Spéciales d'Absence de droit dites réglementaires dont les modalités précisément définies s'imposent à l'autorité territoriale : ces autorisations d'absences ne nécessitent pas de délibération et d'avis du Comité Social Territorial (CST).

Pour rappel : Juré d'assises, Témoin devant le juge pénal, formation initiale, formations de perfectionnement et interventions des agents sapeurs-pompiers volontaires, mandat électif, membres des commissions d'agrément pour l'adoption, représentants et experts aux organismes statutaires (CCFP, CST, FSSST, CSFPT, CAP, CNFPT, CDR...), visite devant le médecin de prévention dans le cadre de la surveillance médicale obligatoire des agents (tous les 2 ans), examens médicaux complémentaires pour les agents soumis à des risques particuliers, les handicapés et les femmes enceintes, examens médicaux obligatoires liés à la maternité (7 prénataux et 1 postnatal), naissance, adoption, décès d'un enfant de plus de 25 ans, décès d'un enfant de moins de 25 ans ou quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent ou d'une personne de moins de 25 ans dont le fonctionnaire a la charge effective et permanente.

B – Les Autorisations Spéciales d’Absence discrétionnaires sont donc laissées à l’appréciation des pouvoirs locaux à l’occasion de certains événements.

Un décret devait venir préciser ces autorisations d’absence, or à ce jour aucun texte n’a été publié en ce sens. La Cour des comptes elle-même le souligne dans son bilan d’étape sur la loi de transformation de la fonction publique (TFP) du 6 août 2019, publié le 9 novembre : « Plusieurs de ses mesures font encore défaut. Il en est ainsi de l’encadrement du dispositif très sensible des autorisations spéciales d’absence [ASA]. » Alors que la loi « TFP » prévoyait une harmonisation du régime des ASA dans les trois versants de la fonction publique, le décret d’application, initialement attendu pour 2020, se fait en effet toujours attendre.

Les collectivités voulant faire bénéficier leurs agents de ces autorisations d’absence discrétionnaires doivent en préciser le contenu et l’octroi par délibération, après avis du CST. Il s’agit en effet d’une question liée aux conditions générales de fonctionnement des services qui relève de la compétence du CST (article L.253-5 du Code Général de la Fonction Publique).

Les collectivités souhaitant prendre une délibération dans ce domaine trouveront ci-après à titre d’exemple une liste indicative et non exhaustive des autorisations d’absences discrétionnaires telles qu’elles peuvent exister notamment dans la Fonction Publique d’Etat :

- liées à la maternité ;
- liées à des motifs civiques,
- pour des fêtes religieuses,
- pour les fonctionnaires cohabitants avec des personnes atteintes de maladie contagieuse,
- pour subir des examens médicaux prévus dans le cadre de la médecine préventive.

D’autres autorisations spéciales d’absence, non prévues par la circulaire fixant la liste dans la Fonction Publique d’Etat, sont possibles, sous réserve de les prévoir par délibération. Cela peut être le cas, notamment du don du sang, de plaquettes...

Un exemplaire du projet de règlement applicable au sein de la collectivité est joint à la présente délibération.

Il est également possible de s’inspirer des dispositions du code du travail.

VU le Code Général de la Fonction Publique (article L.622-1 à L.622-7) ;

VU le Code général des collectivités territoriales article L2123-2 ;

VU la Circulaire NOR/FFPA/96/10038/C du 21 mars 1996 ;

VU la Circulaire du 31 mars 2027 relative à l’application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

VU la Question Ecrite n°30471 JO du Sénat Q du 29 mars 2001 ;

VU la Loi n°2020-692 du 08 juin 2020 visant à améliorer les droits des travailleurs et l’accompagnement des familles après le décès d’un enfant ;

VU l’avis du Comité Social Territorial du 12 décembre 2024 avec :

- un avis défavorable des 3 membres présents du collège des représentants du personnel,
- un avis favorable des 2 membres présents du collège des représentants des élus,

VU l’avis du Comité Social Territorial du 08 janvier 2025 avec :

- un avis défavorable des 3 membres présents du collège des représentants du personnel,
- un avis favorable des 2 membres présents du collège des représentants des élus,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

PREND ACTE des Autorisations Spéciales d'Absence fixées et présentées ci-dessus,

ADOpte le règlement ci-joint relatif aux Autorisations d'Absences discrétionnaires et précise que celui-ci sera en vigueur à compter du 1^{er} mars 2025.

Le Secrétaire de séance



Ludovic MARINONI

Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

Voix POUR : 33
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20250227-DEL2025-015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2025

SEANCE DU 27 FEVRIER 2025**sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 février, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 19 février 2025.

Conseillers en fonction : 37
Conseillers présents : 28
Conseillers absents : 9 dont 5 avec procuration
Nombre de votants : 33

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Jean-Jacques SITTER, Jean-Marie GRUNENWALD, Frédéric CAQUEL, Charles WEHRLLEN, Nathalie BELTZUNG, Marie-Christine LOCATELLI, Eddie STUTZ.

Absents non excusés : Rodolphe TROMBINI, Eric ARNOULD.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Jean-Jacques SITTER	à	Doris JAEGGY
Frédéric CAQUEL	à	Stéphane KUNTZ
Jean-Marie GRUNENWALD	à	Christiane WEISS
Charles WEHRLLEN	à	Cyrille AST
Marie-Christine LOCATELLI	à	Jean SAUZE

**DEL2025-015 AUTORISATION D'ATTRIBUTION D'UN CADEAU A UN
FONCTIONNAIRE OU AGENT NON-TITULAIRE DE DROIT PUBLIC
LORS DE SON DEPART DE LA COLLECTIVITE**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment :

- l'article **L5211-9**, relatif à la compétence du conseil communautaire pour régler les affaires de l'EPCI par délibération,
- l'article **L2321-2**, qui impose que les dépenses des collectivités et EPCI soient justifiées par un intérêt public,
- l'article **L5211-1**, précisant les règles générales de fonctionnement des EPCI,

VU les règles budgétaires applicables aux EPCI, et notamment les articles **L5211-26** et suivants du CGCT concernant l'exécution budgétaire.

Considérant qu'il est d'usage, dans un souci de reconnaissance et de valorisation des agents, d'offrir un cadeau (bouquet de fleurs, panier garni ou équivalent) à un agent quittant ses fonctions au sein de la CCVSA.

Considérant que cette mesure participe à renforcer le climat social.

Considérant que cette mesure vise à promouvoir le respect mutuel au sein des services communautaires et à valoriser le travail de chaque agent au sein de la collectivité par son engagement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE l'attribution d'un cadeau modique (un bouquet de fleurs, un panier garni, une boîte de chocolats, un chèque cadeau...) à un fonctionnaire ou un agent non-titulaire de droit public comptant au minimum 6 ans d'ancienneté au sein de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin et quittant ses fonctions au sein de ladite collectivité.

FIXE une enveloppe budgétaire maximale de 50 € par cadeau, dans un souci de modération et d'une gestion consciencieuse des finances publiques.

PRECISE que cette dépense sera imputée sur le budget de fonctionnement de la CCVSA et ceci dans le respect des principes d'exécution budgétaire prévus par le CGCT.

DONNE DELAGATION à Monsieur le Président pour procéder aux achats et à l'organisation de cette disposition conformément à la présente délibération.

Le Secrétaire de séance



Ludovic MARINONI

Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

Voix POUR : 33
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20250227-DEL2025-016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2025

SEANCE DU 27 FEVRIER 2025**sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 février, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 19 février 2025.

Conseillers en fonction : 37
Conseillers présents : 28
Conseillers absents : 9 dont 5 avec procuration
Nombre de votants : 33

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Jean-Jacques SITTER, Jean-Marie GRUNENWALD, Frédéric CAQUEL, Charles WEHRLEN, Nathalie BELTZUNG, Marie-Christine LOCATELLI, Eddie STUTZ.

Absents non excusés : Rodolphe TROMBINI, Eric ARNOULD.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Jean-Jacques SITTER	à	Doris JAEGGY
Frédéric CAQUEL	à	Stéphane KUNTZ
Jean-Marie GRUNENWALD	à	Christiane WEISS
Charles WEHRLEN	à	Cyrille AST
Marie-Christine LOCATELLI	à	Jean SAUZE

DEL2025-016**MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE CADEAUX**

Monsieur le Président rappelle la réglementation liée aux prestations d'action sociale dans la Fonction Publique Territoriale.

CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

- PARTIE LÉGISLATIVE (Articles L1 à L829-2)
 - Livre VII : RÉMUNÉRATION ET ACTION SOCIALE (Articles L711-1 à L742-6)
 - Titre III : ACTION SOCIALE (Articles L731-1 à L733-2)
 - Chapitre Ier : Définition et objectifs (Articles L731-1 à L731-4)

Article L731-1**Création Ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 - art.**

L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Article L731-2**Création Ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 - art.**

Les agents publics participent à la définition et à la gestion de l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs dont ils bénéficient ou qu'ils organisent.

Article L731-3**Création Ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 - art.**

Les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, dont bénéficient les agents publics sont distinctes de la rémunération définie aux articles L. 712-1 et L. 713-1 et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir. Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée. Cette participation tient compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale.

Article L731-4

Création Ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 - art.

L'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionné à l'article L. 4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L. 731-3 ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Aussi, il convient de préciser l'ensemble des prestations dont bénéficie le personnel de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.

Dès lors, il est proposé au Conseil Communautaire de déterminer les types de prestations, de fixer le montant des dépenses et les modalités qui en découlent selon le tableau ci-dessous et de sa mise en place à compter du 1^{er} mars 2025 :

OBJET DE LA PRESTATION	BENEFICIAIRES	TYPES DE PRESTATIONS	MONTANT MAXIMUM UNITAIRE
Départ en retraite	Personnel intercommunal	Chèque-cadeaux, bons d'achats Panier garni, chocolats, arrangement floral	15 € par année de service à partir de 5 années de service au sein de la collectivité 40 €
Médaille du travail	Personnel intercommunal	Panier garni, arrangement floral, chocolats...	Argent (20 ans) : 150 euros Vermeil (30 ans) : 200 euros Or (35 ans) : 250 euros Grand or (40 ans) : 300 euros
Naissance d'un enfant du personnel intercommunal	Personnel intercommunal présent au sein de la CCVSA au moment de la naissance	Panier arrangement garni, floral, chocolats...	40 €, hors frais de livraison
Mariage ou PACS du personnel intercommunal	Personnel intercommunal présent au sein de la CCVSA au moment du mariage ou du PACS	Panier arrangement garni, floral, chocolats...	50 €, hors frais de livraison
Décès : - d'un agent intercommunal	Personnel Intercommunal présent au sein de la CCVSA au moment du décès	Gerbe de fleurs	100 €, hors frais de livraison et hors avis à la presse (annonce mortuaire pour le décès d'un agent ou d'un salarié intercommunal)

VU l'avis du CST du 12 décembre 2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

VALIDE les termes des modalités d'attribution de cadeaux au personnel intercommunal de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin et de sa mise en place à compter du 1^{er} mars 2025.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance



Ludovic MARINONI

Pour extrait conforme :

Le Président


Cyrille AST

Voix POUR : 33
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20250227-DEL2025-017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2025

SEANCE DU 27 FEVRIER 2025**sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 février, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 19 février 2025.

Conseillers en fonction : 37
Conseillers présents : 28
Conseillers absents : 9 dont 5 avec procuration
Nombre de votants : 33

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Jean-Jacques SITTER, Jean-Marie GRUNENWALD, Frédéric CAQUEL, Charles WEHRLÉN, Nathalie BELTZUNG, Marie-Christine LOCATELLI, Eddie STUTZ.

Absents non excusés : Rodolphe TROMBINI, Eric ARNOULD.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Jean-Jacques SITTER	à	Doris JAEGGY
Frédéric CAQUEL	à	Stéphane KUNTZ
Jean-Marie GRUNENWALD	à	Christiane WEISS
Charles WEHRLÉN	à	Cyrille AST
Marie-Christine LOCATELLI	à	Jean SAUZE

**DEL2025-017 ATTRIBUTION D'UN GESTE COMMERCIAL SUR UNE FACTURE
D'EAU**

Une association de la Vallée de Saint-Amarin a récemment sollicité la Communauté de Communes à la suite d'un courrier reçu de SAUR en août 2024, mentionnant une consommation d'eau anormalement élevée. La facture associée à ce courrier s'élève à 681.04€.

Le Président de l'association a informé la collectivité que cette consommation exceptionnelle serait due à une fuite survenue au niveau d'une chasse d'eau en novembre 2023, laquelle a été réparée depuis.

L'association a formulé une demande de dégrèvement auprès de SAUR, qui a été refusée. En effet, les fuites liées aux chasses d'eau ne sont pas couvertes par la loi Warsmann, laquelle encadre les conditions de dégrèvement pour les fuites d'eau après compteur.

Compte tenu de ce refus et du montant conséquent de la facture, l'association sollicite un geste de la part de la Communauté de Communes.

La loi Warsmann stipule que, dans le cadre d'un dégrèvement, la consommation moyenne retenue doit être calculée sur les trois dernières années. Cependant, dans ce cas précis, la consommation moyenne a été exceptionnellement calculée sur les années 2019, 2020 et 2021, les relevés des années plus récentes n'étant pas jugés représentatifs en raison des perturbations liées à la crise du COVID-19.

En effet, cette association avait pour habitude d'organiser des repas qui accueillaient entre 100 et 150 personnes 3 fois par an. Or, depuis la crise et les restrictions liées, la consommation d'eau de l'association a nettement diminuée pour atteindre 2 mètres cube par an, constatés après la relève de juillet 2022.

Date de relève	Période	Index compteur	Consommation
Juillet 2019	01/07/2018 – 30/06/2019	126	41 m ³
Juillet 2020	01/07/2019 – 30/06/2020	141	15 m ³
Juillet 2021	01/07/2020 – 30/06/2021	143	1 m ³
Juillet 2022	01/07/2021 – 30/06/2022	145	2 m ³
Juillet 2023	01/07/2022 – 30/06/2023	Estimé 147	Estimé – 2m ³
Juillet 2024	01/07/2023 – 30/06/2024	276	129 m ³

La consommation moyenne des années 2019,2020 et 2021 est alors de : 19 m³.

Pour l'eau potable, la consommation au-delà du double de la consommation habituelle est annulée soit $129 - (19 \times 2) = 91 \text{ m}^3$

La part assainissement n'a pas lieu d'être dégrévée car l'eau de la fuite est partie dans le réseau d'assainissement.

M. KUNTZ propose que la Communauté de Communes accède à sa demande puis demandera à SAUR de suivre sur les parts délégataire.

Ci-après, le tableau récapitulatif du dégrèvement :

	Facture reçue août 2024			Facture après geste	
	Prix € HT	HT	TTC	HT	TTC
Distribution de l'eau					
Abonnement Part SAUR	84,94	42,47	44,81	42,47	44,81
Consommation Part CCVSA - tarif 2024 (19m ³)	1,2322	80,09	84,50	23,41	24,70
Consommation Part CCVSA - tarif 2023 (19m ³)	0,6482	41,48	43,77	12,32	12,99
Consommation Part SAUR (38m ³)	1,1399	147,05	155,13	147,05	155,13
Consommation part Bassin de prélèvement - Rhin-Meuse	0,0778	10,04	10,59	10,04	10,59
Déduction des acomptes de consommation		-2,45	-2,58	-2,45	-2,58
Collecte et traitement des eaux usées	Prix € HT	HT	TTC	HT	TTC
Abonnement Part SAUR	35,730	17,87	19,65	17,865	19,652
Consommation Part CCVSA	0,8832	113,93	125,33	113,93	125,326
Consommation Part SAUR	0,8576	110,63	121,69	110,63	121,693
Déduction des acomptes de consommation		-1,74	-1,91	-1,74	-1,91
Organismes publics	Prix € HT	HT	TTC	HT	TTC
Consommation part Lutte Pollution - Rhin-Meuse	0,35	45,15	47,63	45,15	47,63
Déduction des acomptes de consommation		-0,35	-0,37	-0,35	-0,37
Consommation part Modernisation Réseaux - Rhin-Meuse	0,233	30,06	33,06	30,06	33,06
Déduction des acomptes de consommation		-0,23	-0,25	-0,23	-0,25
Total (€)		634,00	681,04	548,38	590,72

En conclusion, il est proposé :

- L'annulation des parts de la Communauté de Communes sur cette facture sur la base des calculs détaillés dans le tableau,
- De demander à SAUR d'annuler les parts du délégataire et les redevances qui y sont attachées,
- De ne pas créer une règle pour ce type de cas car cela reste exceptionnel.

VU L'avis favorable lors du Comité Consultatif du 17 décembre 2024 ;

VU L'avis favorable du Bureau du 22 janvier 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ANNULE les parts de la Communauté de Communes de cette facture sur la base des calculs détaillés dans le tableau ;

DEMANDE à la société SAUR d'annuler les parts du délégataire et les redevances qui y sont attachées ;

DIT qu'aucune règle ne sera créée pour ce type de cas qui reste exceptionnel.

Le Secrétaire de séance



Ludovic MARINONI

Pour extrait conforme :

Le Président


Cyrille AST

Voix POUR : 28
Voix CONTRE : 1
ABSTENTION : 4

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20250227-DEL2025-018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2025

SEANCE DU 27 FEVRIER 2025**sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 février, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 19 février 2025.

Conseillers en fonction : 37
Conseillers présents : 28
Conseillers absents : 9 dont 5 avec procuration
Nombre de votants : 33

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Jean-Jacques SITTER, Jean-Marie GRUNENWALD, Frédéric CAQUEL, Charles WEHRLÉN, Nathalie BELTZUNG, Marie-Christine LOCATELLI, Eddie STUTZ.

Absents non excusés : Rodolphe TROMBINI, Eric ARNOULD.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Jean-Jacques SITTER	à	Doris JAEGGY
Frédéric CAQUEL	à	Stéphane KUNTZ
Jean-Marie GRUNENWALD	à	Christiane WEISS
Charles WEHRLÉN	à	Cyrille AST
Marie-Christine LOCATELLI	à	Jean SAUZE

**DEL2025-018 PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – MANDATEMENT DU
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DU HAUT-RHIN POUR ENGAGER LE DIALOGUE
SOCIAL EN VUE DE CONCLURE UN ACCORD COLLECTIF LOCAL
EN MATIÈRE DE PREVOYANCE**

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L827-3 du CGFP :

- soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du Code des assurances ;
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.

La réforme de la PSC n'est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au CSFPT.

Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire.

Les conventions de participation sur le risque prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du CGFP, le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le CDG 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maîtrisé ;
- assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le Code des assurances ;

VU le Code de la mutualité ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

VU la délibération du CDG 68 en date du 26 mars 2024 approuvant le renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2026 ;

VU la délibération du CDG 68 en date du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif local sur le risque Prévoyance pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

VU l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 26 novembre 2024 ;

VU l'avis du Comité Social territorial en date du 03 février 2025 pour l'adhésion à la démarche initiée par le CDG 68 ;

VU l'avis du CST en date du 12 février 2025.

CONSIDERANT l'intérêt de confier la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil Communautaire, Après avoir délibéré,

MANDATE le CDG 68 afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local.

S'ENGAGE A COMMUNIQUER au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation.

PREND ACTE que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par l'autorité territoriale ou le Conseil Communautaire.

PREND ACTE que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68.

Le Secrétaire de séance



Ludovic MARINONI

Pour extrait conforme :

Le Président

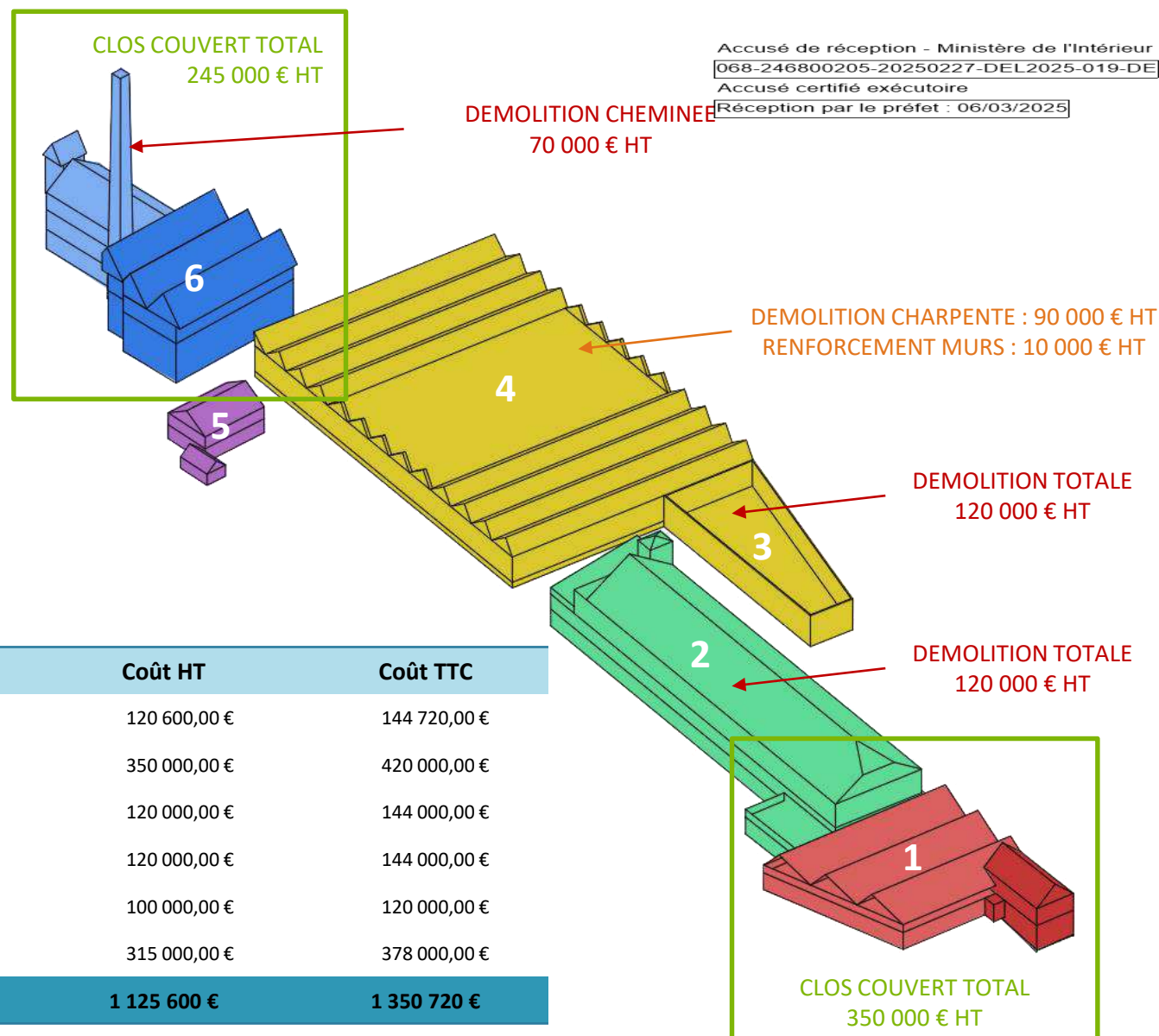


Cyrille AST

Voix POUR : 33
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

ANNEE 1 - 2025 :

1. Sécurisation + clos couvert
2. Dépollution
3. Aménagement



Type travaux	Coût HT	Coût TTC
Maîtrise d'œuvre sécurisation	120 600,00 €	144 720,00 €
Bâtiment 1 - clos couvert	350 000,00 €	420 000,00 €
Bâtiment 2 - démolition	120 000,00 €	144 000,00 €
Bâtiment 3 - démolition	120 000,00 €	144 000,00 €
Bâtiment 4 - rebouchage murs + démolition toiture	100 000,00 €	120 000,00 €
Bâtiment 6 - Clos couvert + démolition cheminée	315 000,00 €	378 000,00 €
TOTAL	1 125 600 €	1 350 720 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20250227-DEL2025-019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2025

SEANCE DU 27 FEVRIER 2025**sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 février, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 19 février 2025.

Conseillers en fonction : 37
Conseillers présents : 28
Conseillers absents : 9 dont 5 avec procuration
Nombre de votants : 33

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Jean-Jacques SITTER, Jean-Marie GRUNENWALD, Frédéric CAQUEL, Charles WEHRLÉN, Nathalie BELTZUNG, Marie-Christine LOCATELLI, Eddie STUTZ.

Absents non excusés : Rodolphe TROMBINI, Eric ARNOULD.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Jean-Jacques SITTER	à	Doris JAEGGY
Frédéric CAQUEL	à	Stéphane KUNTZ
Jean-Marie GRUNENWALD	à	Christiane WEISS
Charles WEHRLÉN	à	Cyrille AST
Marie-Christine LOCATELLI	à	Jean SAUZE

DEL2025-019**PLAN DE FINANCEMENT – FRICHE WILDENSTEIN**

Monsieur Ludovic MARINONI, en charge de l'aménagement de la friche de Wildenstein présente le plan de financement pour sa sécurisation.

Génèse du projet :

Le Parc de Wildenstein, ancien complexe de tissage aux multiples reconversions a été acquis par la CCVSA en 2020. Une résidence d'architecture a été réalisée en 2022, pour questionner le devenir de cette friche. Il en résulte plusieurs pistes : usage touristique (auberge de jeunesse), économique (autour de la filière bois) et associatif (associations environnementales et locales). En 2023, la Région Grand Est a financé une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, réalisée par EODD qui a permis de prioriser les actions sur ce site et de réaliser des chiffrages afin d'appréhender les coûts de sécurisation dans un premier temps, puis de rénovation dans un second temps. C'est sur cette base qu'est réalisée le plan d'action et de financement de la friche.

Projet :

Il est projeté un usage suivant du site :

- Le bâtiment 1 sera réhabilité et pourra accueillir des structures liées à la protection de la nature et de l'environnement comme le PNRBV, le CPIE, le syndicat mixte du lac de Kruth-Wildenstein avec la création d'un « Pôle Nature ». L'équilibre économique s'effectuera par le versement de loyers.
- Les bâtiments 2 et 3 seront détruits et permettront une renaturation qui pourra être financée à long terme par un aménageur extérieur ayant des besoins de compensation d'artificialisation des sols au titre de la ZAN
- Le bâtiment 4 sera détruit tout en conservant la structure métallique des bâtiments (*projet de renaturation, on aménagement de petites cellules dans un futur plus lointain*)
- Le bâtiment 6 sera réhabilité et pourra avoir un usage touristique en lien avec la cascade du Heidenbad (zone de restauration/buvette et petit écomusée)

Plan de financement :

Le détail des dépenses est présenté en annexe de la présente note. Le coût total de sécurisation s'élève à 1 353 120 € TTC. Le projet de sécurisation sera engagé en 2025-2026 sous condition d'obtenir 80% de subventions.

La CCVSA s'engage à démarcher les différents financeurs cités ci-dessous et à demander les subventions suivantes :

- Région – dispositif friche : 50% soit 562 800 €
- Fonds vert / DETR : 30 % soit 337 680 €
- Commissariat Massif : au cas par cas.

Le reste à charge de la CCVSA serait de 180 674.20 € après déduction du FCTVA. La commune de Wildenstein s'est engagée à apporter un fonds de concours, en fonction de besoins et jusqu'à hauteur de 50 000 € au titre de la solidarité communautaire.

L'année 2025 sera l'occasion de poursuivre la recherche de partenaires pour la définition d'usages de ce site.

VU le plan de financement de la requalification de la friche de Wildenstein et son annexe,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

APPROUVE le programme de travaux de sécurisation de la friche industrielle de Wildenstein sur la base du plan de financement présenté ci-dessus.

PRECISE que les travaux ne démarreront que lorsque l'ensemble des subventions auront été obtenues et notifiées, conformément au plan de financement présenté ci-dessus.

AUTORISE le président à signer tout document permettant la requalification de la friche industrielle de Wildenstein.

DIT que les sommes seront inscrites au Budget 2025.

Le Secrétaire de séance



Ludovic MARINONI

Pour extrait conforme :

Le Président


Cyrille AST

Voix POUR : 33
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /